



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2020-250

PUBLIÉ LE 17 JUILLET 2020

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-07-15-002 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-60 modifiant la composition nominative du conseil d'administration du centre de lutte contre le cancer "Oscar Lambret" à LILLE (3 pages)	Page 4
R32-2020-07-15-001 - DECISION N° DPPS – ETP – 2020 / 064 PORTANT MODIFICATION D’AUTORISATION DU CH Fourmies A DISPENSER LE PROGRAMME D’EDUCATION THERAPEUTIQUE DU PATIENT « Programme d'éducation thérapeutique pour le diabète gestationnel » (3 pages)	Page 8
R32-2020-06-30-520 - Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2020 du SSIAD PA à RONCHIN (5 pages)	Page 12
R32-2020-06-30-509 - Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2020 du SSIAD PA PH à LA MADELEINE (5 pages)	Page 18
R32-2020-06-30-511 - Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2020 du SSIAD PA PH CH à LE QUESNOY - BAVAY (5 pages)	Page 24
R32-2020-06-30-510 - Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2020 du SSIAD PA PH à LANDRECIÉS (5 pages)	Page 30
R32-2020-06-30-512 - Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2020 du SSIAD PA PH à LEWARDE (5 pages)	Page 36
R32-2020-06-30-514 - Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2020 du SSIAD PA PH à MAUBEUGE (5 pages)	Page 42
R32-2020-06-30-515 - Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2020 du SSIAD PA PH à ST SAULVE (5 pages)	Page 48
R32-2020-06-30-517 - Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2020 du SSIAD PA PY à THUMERIES (5 pages)	Page 54
R32-2020-06-30-542 - Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 de CRNHR LOOS (4 pages)	Page 60
R32-2020-06-30-543 - Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 de l'ESAT Imprim'service LILLE (4 pages)	Page 65
R32-2020-06-30-534 - Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 du CAMSP Monfort LILLE (4 pages)	Page 70
R32-2020-06-30-519 - Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2020 du SSIAD PA à RAISMES (5 pages)	Page 75
R32-2020-06-30-521 - Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2020 du SSIAD PA à ROUBAIX (5 pages)	Page 81
R32-2020-06-30-513 - Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2020 du SSIAD PA PH à LILLE (5 pages)	Page 87

R32-2020-06-30-516 - Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2020 du SSIAD PA PH à TEMPLEUVE (5 pages)	Page 93
R32-2020-06-30-518 - Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2020 du SSIAD PA PH à WORMHOUT (5 pages)	Page 99
R32-2020-06-30-535 - Décision tarifaire portant fixation du prix de journée globalisé pour 2020 du CMPP BAPU LILLE (4 pages)	Page 105
R32-2020-06-30-536 - Décision tarifaire portant fixation pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'entité gestionnaire : AUTISME ET FAMILLES (6 pages)	Page 110
R32-2020-06-30-540 - Décision tarifaire portant fixation pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'entité gestionnaire : TRISOMIE 21 FRANCE (6 pages)	Page 117
R32-2020-06-30-541 - Décision tarifaire portant fixation pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'entité gestionnaire : APEI LILLE (5 pages)	Page 124
R32-2020-06-30-538 - Décision tarifaire portant fixation pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'entité gestionnaire : EPDSAE (5 pages)	Page 130
R32-2020-06-30-539 - Décision tarifaire portant fixation pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'entité gestionnaire : GAPAS (5 pages)	Page 136
R32-2020-06-30-537 - Décision tarifaire portant fixation pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'entité gestionnaire : UGECAM (5 pages)	Page 142

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-07-15-002

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-60 modifiant la
composition nominative du conseil d'administration du
centre de lutte contre le cancer "Oscar Lambret" à LILLE

ARRETE DOS-SDES- GRHH-2020-60
modifiant la composition nominative du conseil d'administration
du Centre de lutte contre le cancer « Oscar Lambret » à Lille

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6162-7, L.6162-8 et D.6162-2 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté DOS-SDE-GRHH-2020-10 du 10 février 2020 relatif à la composition nominative du conseil d'administration du Centre de Lutte contre le Cancer « Oscar Lambret » à Lille ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 3 juillet 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les pièces transmises par Monsieur le Directeur général du Centre Oscar Lambret, le 18 juin 2020 ;

Considérant la désignation de Monsieur Bertrand DUTHEIL en qualité de directeur des soins infirmiers, en remplacement de Madame Monique BLONDEL ;

ARRÊTE

Article 1 : La composition nominative des membres du Conseil d'administration du Centre Oscar Lambret à Lille est celle fixée en annexe 1.

Article 2 : Le mandat d'un représentant du personnel prend fin à chaque renouvellement de la commission qui l'a élu. Toute personne qui perd la qualité au titre de laquelle elle a été désignée au conseil d'administration cesse d'appartenir à celui-ci.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et Monsieur le Directeur général du Centre Oscar Lambret à Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **15 JUL. 2020**

Pour le Directeur général et par délégation,
La responsable du service gestion
des ressources humaines hospitalières



Virginie VITTU

ANNEXE 1 (ARRETE DOS-SDES- GRHH-2020-60)

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE OSCAR LAMBRET

Membres avec voix délibérative

Qualité	Nom
Président du Conseil d'Administration, Préfet Délégué pour l'Egalité des Chances	Monsieur Daniel BARNIER
Doyen de la Faculté de médecine de Lille	Monsieur le Professeur Dominique LACROIX
Directeur Général du CHU de Lille	Monsieur Frédéric BOIRON
Personnalité scientifique, désignée par l'INCA	Monsieur Benoit DEPREZ
Représentant du Conseil Economique et Social	Monsieur Stéphane DORCHIES, membre de la commission « Santé, Cadre de vie et Environnement »
Personnalité qualifiée, médecin	Monsieur le Professeur Thierry CONROY
Personnalité qualifiée	Monsieur Michel-André PHILIPPE
Personnalité qualifiée	Madame France GROLIN
Personnalité qualifiée	Madame Nathalie BRUNNEVAL
Représentant du personnel au titre de la commission médicale	Monsieur le Docteur Eric DANSIN
Représentant du personnel au titre de la commission médicale	Madame le Docteur Stéphanie VILLET
Représentant du personnel au titre du comité d'entreprise	Monsieur Olivier KLEIN
Représentant du personnel au titre du comité d'entreprise, ayant le statut de cadre	Monsieur Gautier LEFEBVRE
Représentant des usagers	Madame Annie BROUSSE, membre de l'association Vivre comme avant
Représentant des usagers	Madame Karima GUFFROY, membre de l'Association Contre le Cancer Oscar Lambret Ado Enfants(ACCOLADE)

Membres non délibérants

Directeur Général du Centre Oscar Lambret	Monsieur le Professeur Eric LARTIGAU
Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant	Monsieur Étienne CHAMPION, représentée par Madame Catherine MAERTEN

Membres invités

Directrice des Ressources Humaines	Madame Isabelle BAUDE
Directrice des Soins Infirmiers	Monsieur Bertrand DUTHEIL
Directeur Général adjoint	Monsieur Philippe PEUGNY
Chef du Département hôtelier	Monsieur Frédéric PHILIPPART
Chef du Département d'Information Médicale	Madame le Docteur Margot CUCCHI
Directrice Administrative et Financière	Madame Laetitia DALLE
Directrice Qualité et Gestion des Risques	Madame Sandrine GISCARD
Chef du Département de cancérologie générale et chargé de mission	Monsieur le Professeur Nicolas PENEL
Chef du Département adjoint d'imagerie médicale et chargée de mission	Madame le Docteur Sophie TAIEB
Responsable des Systèmes d'information	Monsieur Didier CAUCHOIS
Commissaire aux Comptes, Cabinet MAZARS	Madame Cécile FONTAINE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-07-15-001

**DECISION N° DPPS – ETP – 2020 / 064 PORTANT
MODIFICATION D’AUTORISATION DU CH Fourmies
A DISPENSER LE PROGRAMME D’EDUCATION
THERAPEUTIQUE DU PATIENT « Programme
d'éducation thérapeutique pour le diabète gestationnel »**

DECISION N° DPPS – ETP – 2020 / 064

**PORTANT MODIFICATION D'AUTORISATION DU
CH Fourmies**

**A DISPENSER LE PROGRAMME D'ÉDUCATION THÉRAPEUTIQUE DU PATIENT
« Programme d'éducation thérapeutique pour le diabète gestationnel »**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de la Santé Publique, notamment en ses articles L. 1161-1 à L.1161-6, L. 1162-1, D. 1161-1 ; R. 1161-2, R.1161-3 à R.1161-7 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du Directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Étienne CHAMPION ;

Vu l'arrêté du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'ARS du 5 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé Hauts-de-France 2018 – 2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 03 juillet 2020 portant délégations de signature du Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision du Directeur général de l'ARS du **27/02/2018** autorisant le **CH Fourmies** à dispenser le programme d'ETP intitulé « **Programme d'éducation thérapeutique pour le diabète gestationnel** » ;

Vu la décision du Directeur général de l'ARS du **12/11/2018** levant les réserves au **CH Fourmies** pour le programme d'ETP intitulé « **Programme d'éducation thérapeutique pour le diabète gestationnel** » ;

Vu la demande du **CH Fourmies** en date du **06/03/2020** sollicitant l'autorisation préalable de changement de coordonnateur pour le programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « **Programme d'éducation thérapeutique pour le diabète gestationnel** » ;

Considérant que ledit programme d'éducation thérapeutique du patient :

- ✓ est conforme au cahier des charges mentionné à l'article L. 1161-2 du code de la santé publique ;
- ✓ respecte les obligations mentionnées aux articles L. 1161-1 et L. 1161-4 du code de la santé publique relatives aux incompatibilités et interdictions pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme d'éducation thérapeutique du patient ;
- ✓ répond aux obligations définies à l'article R. 1161-3 du code de la santé publique quant à sa composition d'une part, sa coordination d'autre part

DECIDE :

Article 1^{er} : La modification portant sur le **changement de coordonnateur du programme intitulé « Programme d'éducation thérapeutique pour le diabète gestationnel »** fait l'objet d'une autorisation de l'ARS.

Martin DURIEUX (sage-femme) est désormais en charge de la coordination du programme d'éducation thérapeutique intitulé « Programme d'éducation thérapeutique pour le diabète gestationnel », dispensé au CH Fourmies.

Article 2 : La durée de l'autorisation, précisée dans la décision initiale, reste inchangée.

Article 3 : Conformément à l'article R. 1161-7 du code de la santé publique, l'autorisation délivrée devient caduque si le programme n'a pas été mis en œuvre dans les 12 mois qui suivent sa délivrance ou si le programme n'est plus mis en œuvre pendant 6 mois consécutifs.

Article 4 : Conformément à l'article R. 1161-5 du code de la santé publique, l'autorisation délivrée peut être retirée par le Directeur général de l'ARS si le programme autorisé ne remplit plus les conditions mentionnées au l dudit article ou pour des motifs de santé publique.

Article 5 : Conformément à l'article R. 1161-6 du code de la santé publique, **toutes modifications** portant sur le changement du coordonnateur mentionné à l'article R. 1161-3 du code de la santé publique, sur les objectifs du programme ou sur la source de financement du programme sont **subordonnées à une autorisation préalable.**

Les autres modifications des éléments de l'autorisation devront faire l'objet d'une déclaration annuelle auprès de l'ARS.

Article 6 : Conformément à l'article R. 1161-4 du code de la santé publique, le renouvellement de l'autorisation devra être sollicité au plus tard 4 mois avant sa date d'expiration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sur la base d'un dossier conforme aux dispositions réglementaires.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : La Directrice de la prévention et de la promotion de la santé est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts de France.

Fait à Lille, le 15 juillet 2020

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,
La Directrice de la Prévention et
de la Promotion de la Santé



Sylviane STRYNCKX

Réf : 2017/030/02/M1

Rodolphe BOURRET
Directeur
CH Fourmies
rue de l'Hôpital
BP 20025
59610 FOURMIES

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-06-30-520

Décision tarifaire portant fixation de la
dotation globale de financement pour
l'année 2020 du SSIAD PA à RONCHIN

Le Directeur général

Lille, le 30 juin 2020

Affaire suivie par : Marielle SCHEERS

Direction de l'offre médico-sociale

Mail : marielle.scheers@ars.sante.fr

Objet : notification budgétaire

PJ : décision tarifaire

Envoi en LR/AR au représentant légal

ESMS : SSIAD PA de RONCHIN FINESS : 590807723
--

Pour permettre aux gestionnaires d'établissements et de services médico-sociaux relevant de la compétence exclusive ou partagée de l'agence régionale de santé de bénéficier rapidement des mesures gouvernementales décidées au titre de la campagne budgétaire 2020, vous trouverez ci-après votre décision tarifaire initiale comprenant :

SSIAD pour les personnes âgées :

- Votre dotation reconductible au 1er janvier 2020 : **741 689,23 €**
- Vos mesures nouvelles au titre de la prime « grand âge » : 0,00 € (crédit pérenne)
- Vos crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle liée au Covid19 : 21 750,00 €

S'agissant d'une décision tarifaire spécifique, elle intervient en sus des décisions tarifaires habituelles, prises à la suite de la publication des dotations régionales limitatives. Aussi, selon le choix que vous aurez opéré à l'occasion de l'enquête transmise le 23 juin dernier, votre décision tarifaire modificative vous sera transmise de la manière suivante :

Pour les structures ayant exprimé leur choix de maintenir une procédure contradictoire dans leur enquête rendue le 23 juin 2020

Selon les termes de l'instruction ministérielle du 27 mars 2020, « le délai de la présente campagne budgétaire est prorogé de quatre mois, portant la durée totale à 180 jours. Malgré ce report, la durée

Madame, Monsieur, le Président(e), le Directeur(rice) général(e)

De CCAS Ronchin

réelle de la campagne budgétaire pour chacun des ESMS ne doit pas durer sur la totalité de la période ouverte, mais se situer au moment le plus propice au regard de la mobilisation des services en charge de la tarification et des ESMS concernés et de leurs gestionnaires.» L'ordonnance du 27 mars 2020 confirme ces dispositions.

Bien que l'instruction ministérielle ouvre un délai de 180 jours pour procéder à la tarification des ESMS sous procédure contradictoire, l'ARS souhaite respecter l'engagement formulé auprès des fédérations médico-sociales en adressant aux gestionnaires concernés les propositions budgétaires pour le 30 septembre au plus tard.

Pour les autres structures

Elles recevront leur décision tarifaire durant l'été.

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBAL DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE
2020**

**DU SSIAD PA A RONCHIN
FINESS : 590 807 723**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins;
- Vu la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. CHAMPION (Étienne);
- Vu la décision du 13 mars 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 janvier 2020, la dotation global de financement est fixé à **763 439,23 €** au titre de l'année 2020, dont :

- 0,00 € à titre pérenne pour la prime Grand Âge et attractivité territoriale;
- 21 750,00 € à titre non reconductible au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1^{er} semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de **21 750,00 €**.

La dotation globale de financement hors versement cité précédemment s'établit à : **741 689,23 €** et elle se répartie comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées :
741 689,23 € (la fraction forfaitaire s'élevant à 61 807,44 €)
- Le prix de journée est fixé à 31,26 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixé, à titre transitoire, à **741 689,23 €**.

La dotation globale de financement 2021 se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées :
741 689,23 € (douzième applicable s'élevant à 61 807,44 €).

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS Ronchin identifiée sous le numéro FINESS : 590 798 377 et à l'établissement concerné (FINESS : 590 807 723).

Fait à Lille, le 30 juin 2020

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-06-30-509

Décision tarifaire portant fixation de la
dotation globale de financement pour
l'année 2020 du SSIAD PA PH
à LA MADELEINE

Le Directeur général

Lille, le 30 juin 2020

Affaire suivie par : Dehlia NAINGAYE

Direction de l'offre médico-sociale

Mail : dehlia.naingaye@ars.sante.fr

Objet : notification budgétaire

PJ : décision tarifaire

Envoi en LR/AR au représentant légal

ESMS : SSIAD PA PH de LA MADELEINE FINESS : 590799235
--

Pour permettre aux gestionnaires d'établissements et de services médico-sociaux relevant de la compétence exclusive ou partagée de l'agence régionale de santé de bénéficier rapidement des mesures gouvernementales décidées au titre de la campagne budgétaire 2020, vous trouverez ci-après votre décision tarifaire initiale comprenant :

SSIAD pour les personnes âgées :

- Votre dotation reconductible au 1er janvier 2020 : **707 156,02 €**
- Vos mesures nouvelles au titre de la prime « grand âge » : 0,00 € (crédit pérenne)
- Vos crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle liée au Covid19 : 1 154,40 €

SSIAD pour les personnes handicapées :

- Votre dotation reconductible au 1er janvier 2020 : **43 424,59 €**
- Vos crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle liée au Covid19 : 1 154,40 €

S'agissant d'une décision tarifaire spécifique, elle intervient en sus des décisions tarifaires habituelles, prises à la suite de la publication des dotations régionales limitatives. Aussi, selon le choix que vous aurez opéré à l'occasion de l'enquête transmise le 23 juin dernier, votre décision tarifaire modificative vous sera transmise de la manière suivante :

Madame, Monsieur, le Président(e), le Directeur(rice) général(e)
De La Madeleinoise

Pour les structures ayant exprimé leur choix de maintenir une procédure contradictoire dans leur enquête rendue le 23 juin 2020

Selon les termes de l'instruction ministérielle du 27 mars 2020, « le délai de la présente campagne budgétaire est prorogé de quatre mois, portant la durée totale à 180 jours. Malgré ce report, la durée réelle de la campagne budgétaire pour chacun des ESMS ne doit pas durer sur la totalité de la période ouverte, mais se situer au moment le plus propice au regard de la mobilisation des services en charge de la tarification et des ESMS concernés et de leurs gestionnaires.» L'ordonnance du 27 mars 2020 confirme ces dispositions.

Bien que l'instruction ministérielle ouvre un délai de 180 jours pour procéder à la tarification des ESMS sous procédure contradictoire, l'ARS souhaite respecter l'engagement formulé auprès des fédérations médico-sociales en adressant aux gestionnaires concernés les propositions budgétaires pour le 30 septembre au plus tard.

Pour les autres structures

Elles recevront leur décision tarifaire durant l'été.

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBAL DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE
2020**

**DU SSIAD PA PH A LA MADELEINE
FINESS : 590 799 235**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins;
- Vu la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. CHAMPION (Étienne);
- Vu la décision du 13 mars 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 janvier 2020, la dotation global de financement est fixé à **752 889,41 €** au titre de l'année 2020, dont :

- 0,00 € à titre pérenne pour la prime Grand Âge et attractivité territoriale;
- 2 308,80 € à titre non reconductible au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1^{er} semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de **2 308,80 €**.

La dotation globale de financement hors versement cité précédemment s'établit à : **750 580,61 €** et elle se répartie comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées :

707 156,02 € (la fraction forfaitaire s'élevant à 58 929,67 €)

Le prix de journée est fixé à 32,29 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées :

43 424,59 € (la fraction forfaitaire s'élevant à 3 618,72 €).

Le prix de journée est fixé à 29,74 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixé, à titre transitoire, à **750 580,61 €**.

La dotation globale de financement 2021 se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées :

707 156,02 € (douzième applicable s'élevant à 58 929,67 €).

- pour l'accueil de personnes handicapées :

43 424,59 € (douzième applicable s'élevant à 3 618,72 €).

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire La Madeleinoise identifiée sous le numéro FINESS : 590 810 081 et à l'établissement concerné (FINESS : 590 799 235).

Fait à Lille, le 30 juin 2020

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-06-30-511

Décision tarifaire portant fixation de la
dotation globale de financement pour
l'année 2020 du SSIAD PA PH CH
à LE QUESNOY - BAVAY

Le Directeur général

Lille, le 30 juin 2020

Affaire suivie par : Laurent GRAUX

Direction de l'offre médico-sociale

Mail : laurent.graux@ars.sante.fr

Objet : notification budgétaire

PJ : décision tarifaire

Envoi en LR/AR au représentant légal

ESMS : SSIAD PA PH CH de LE QUESNOY - BAVAY FINESS : 590800736

Pour permettre aux gestionnaires d'établissements et de services médico-sociaux relevant de la compétence exclusive ou partagée de l'agence régionale de santé de bénéficier rapidement des mesures gouvernementales décidées au titre de la campagne budgétaire 2020, vous trouverez ci-après votre décision tarifaire initiale comprenant :

SSIAD pour les personnes âgées :

- Votre dotation reconductible au 1er janvier 2020 : **1 763 471,02 €**
- Vos mesures nouvelles au titre de la prime « grand âge » : 49 334,94 € (crédit pérenne)
- Vos crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle liée au Covid19 : 36 750,00 €

SSIAD pour les personnes handicapées :

- Votre dotation reconductible au 1er janvier 2020 : **60 780,03 €**
- Vos crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle liée au Covid19 : 3 000,00 €

S'agissant d'une décision tarifaire spécifique, elle intervient en sus des décisions tarifaires habituelles, prises à la suite de la publication des dotations régionales limitatives. Aussi, selon le choix que vous aurez opéré à l'occasion de l'enquête transmise le 23 juin dernier, votre décision tarifaire modificative vous sera transmise de la manière suivante :

Madame, Monsieur, le Président(e), le Directeur(rice) général(e)

De CH de Le Quesnoy

Pour les structures ayant exprimé leur choix de maintenir une procédure contradictoire dans leur enquête rendue le 23 juin 2020

Selon les termes de l'instruction ministérielle du 27 mars 2020, « le délai de la présente campagne budgétaire est prorogé de quatre mois, portant la durée totale à 180 jours. Malgré ce report, la durée réelle de la campagne budgétaire pour chacun des ESMS ne doit pas durer sur la totalité de la période ouverte, mais se situer au moment le plus propice au regard de la mobilisation des services en charge de la tarification et des ESMS concernés et de leurs gestionnaires.» L'ordonnance du 27 mars 2020 confirme ces dispositions.

Bien que l'instruction ministérielle ouvre un délai de 180 jours pour procéder à la tarification des ESMS sous procédure contradictoire, l'ARS souhaite respecter l'engagement formulé auprès des fédérations médico-sociales en adressant aux gestionnaires concernés les propositions budgétaires pour le 30 septembre au plus tard.

Pour les autres structures

Elles recevront leur décision tarifaire durant l'été.

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBAL DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE
2020**

DU SSIAD PA PH CH A LE QUESNOY - BAVAY
FINESS : 590 800 736

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins;
- Vu la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. CHAMPION (Étienne);
- Vu la décision du 13 mars 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 janvier 2020, la dotation globale de financement est fixé à **1 913 335,99 €** au titre de l'année 2020, dont :

- 49 334,94 € à titre pérenne pour la prime Grand Âge et attractivité territoriale;
- 39 750,00 € à titre non reconductible au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1^{er} semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de **64 417,47 €**.

La dotation globale de financement hors versement cité précédemment s'établit à : **1 848 918,52 €** et elle se répartie comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées :

1 788 138,49 € (la fraction forfaitaire s'élevant à 149 011,54 €)

Le prix de journée est fixé à 39,19 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées :

60 780,03 € (la fraction forfaitaire s'élevant à 5 065,00 €).

Le prix de journée est fixé à 33,30 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixé, à titre transitoire, à **1 873 585,99 €**.

La dotation globale de financement 2021 se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées :

1 812 805,96 € (douzième applicable s'élevant à 151 067,16 €).

- pour l'accueil de personnes handicapées :

60 780,03 € (douzième applicable s'élevant à 5 065,00 €).

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH de Le Quesnoy identifiée sous le numéro FINESS : 590 781 670 et à l'établissement concerné (FINESS : 590 800 736).

Fait à Lille, le 30 juin 2020

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-06-30-510

Décision tarifaire portant fixation de la
dotation globale de financement pour
l'année 2020 du SSIAD PA PH à LANDRECIES

Le Directeur général

Lille, le 30 juin 2020

Affaire suivie par : Laurent GRAUX

Direction de l'offre médico-sociale

Mail : laurent.graux@ars.sante.fr

Objet : notification budgétaire

PJ : décision tarifaire

Envoi en LR/AR au représentant légal

ESMS : SSIAD PA PH de LANDRECIES FINESS : 590792644
--

Pour permettre aux gestionnaires d'établissements et de services médico-sociaux relevant de la compétence exclusive ou partagée de l'agence régionale de santé de bénéficier rapidement des mesures gouvernementales décidées au titre de la campagne budgétaire 2020, vous trouverez ci-après votre décision tarifaire initiale comprenant :

SSIAD pour les personnes âgées :

- Votre dotation reconductible au 1er janvier 2020 : **857 550,06 €**
- Vos mesures nouvelles au titre de la prime « grand âge » : 0,00 € (crédit pérenne)
- Vos crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle liée au Covid19 : 14 250,00 €

SSIAD pour les personnes handicapées :

- Votre dotation reconductible au 1er janvier 2020 : **106 966,32 €**
- Vos crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle liée au Covid19 : 2 250,00 €

S'agissant d'une décision tarifaire spécifique, elle intervient en sus des décisions tarifaires habituelles, prises à la suite de la publication des dotations régionales limitatives. Aussi, selon le choix que vous aurez opéré à l'occasion de l'enquête transmise le 23 juin dernier, votre décision tarifaire modificative vous sera transmise de la manière suivante :

Madame, Monsieur, le Président(e), le Directeur(rice) général(e)
De CCAS Landrecies

Pour les structures ayant exprimé leur choix de maintenir une procédure contradictoire dans leur enquête rendue le 23 juin 2020

Selon les termes de l'instruction ministérielle du 27 mars 2020, « le délai de la présente campagne budgétaire est prorogé de quatre mois, portant la durée totale à 180 jours. Malgré ce report, la durée réelle de la campagne budgétaire pour chacun des ESMS ne doit pas durer sur la totalité de la période ouverte, mais se situer au moment le plus propice au regard de la mobilisation des services en charge de la tarification et des ESMS concernés et de leurs gestionnaires.» L'ordonnance du 27 mars 2020 confirme ces dispositions.

Bien que l'instruction ministérielle ouvre un délai de 180 jours pour procéder à la tarification des ESMS sous procédure contradictoire, l'ARS souhaite respecter l'engagement formulé auprès des fédérations médico-sociales en adressant aux gestionnaires concernés les propositions budgétaires pour le 30 septembre au plus tard.

Pour les autres structures

Elles recevront leur décision tarifaire durant l'été.

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBAL DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE
2020**

**DU SSIAD PA PH A LANDRECIES
FINESS : 590 792 644**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins;
- Vu la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. CHAMPION (Étienne);
- Vu la décision du 13 mars 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 janvier 2020, la dotation global de financement est fixé à **981 016,38 €** au titre de l'année 2020, dont :

- 0,00 € à titre pérenne pour la prime Grand Âge et attractivité territoriale;
- 16 500,00 € à titre non reconductible au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1^{er} semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de **16 500,00 €**.

La dotation globale de financement hors versement cité précédemment s'établit à : **964 516,38 €** et elle se répartie comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées :

857 550,06 € (la fraction forfaitaire s'élevant à 71 462,51 €)

Le prix de journée est fixé à 31,33 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées :

106 966,32 € (la fraction forfaitaire s'élevant à 8 913,86 €).

Le prix de journée est fixé à 32,56 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixé, à titre transitoire, à **964 516,38 €**.

La dotation globale de financement 2021 se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées :

857 550,06 € (douzième applicable s'élevant à 71 462,51 €).

- pour l'accueil de personnes handicapées :

106 966,32 € (douzième applicable s'élevant à 8 913,86 €).

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS Landrecies identifiée sous le numéro FINESS : 590 798 104 et à l'établissement concerné (FINESS : 590 792 644).

Fait à Lille, le 30 juin 2020

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-06-30-512

Décision tarifaire portant fixation de la
dotation globale de financement pour
l'année 2020 du SSIAD PA PH à LEWARDE

Le Directeur général

Lille, le 30 juin 2020

Affaire suivie par : Marielle SCHEERS

Direction de l'offre médico-sociale

Mail : marielle.scheers@ars.sante.fr

Objet : notification budgétaire

PJ : décision tarifaire

Envoi en LR/AR au représentant légal

ESMS : SSIAD PA PH de LEWARDE FINESS : 590806857

Pour permettre aux gestionnaires d'établissements et de services médico-sociaux relevant de la compétence exclusive ou partagée de l'agence régionale de santé de bénéficier rapidement des mesures gouvernementales décidées au titre de la campagne budgétaire 2020, vous trouverez ci-après votre décision tarifaire initiale comprenant :

SSIAD pour les personnes âgées :

- Votre dotation reconductible au 1er janvier 2020 : **496 917,04 €**
- Vos mesures nouvelles au titre de la prime « grand âge » : 0,00 € (crédit pérenne)
- Vos crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle liée au Covid19 : 19 500,00 €

SSIAD pour les personnes handicapées :

- Votre dotation reconductible au 1er janvier 2020 : **62 064,75 €**
- Vos crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle liée au Covid19 : 3 000,00 €

S'agissant d'une décision tarifaire spécifique, elle intervient en sus des décisions tarifaires habituelles, prises à la suite de la publication des dotations régionales limitatives. Aussi, selon le choix que vous aurez opéré à l'occasion de l'enquête transmise le 23 juin dernier, votre décision tarifaire modificative vous sera transmise de la manière suivante :

Madame, Monsieur, le Président(e), le Directeur(rice) général(e)
De Instance de Coordination Gérontologique du Canton de Denain Sud

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE
0 809 402 032 - www.hauts-de-france.ars.sante.fr

Pour les structures ayant exprimé leur choix de maintenir une procédure contradictoire dans leur enquête rendue le 23 juin 2020

Selon les termes de l'instruction ministérielle du 27 mars 2020, « le délai de la présente campagne budgétaire est prorogé de quatre mois, portant la durée totale à 180 jours. Malgré ce report, la durée réelle de la campagne budgétaire pour chacun des ESMS ne doit pas durer sur la totalité de la période ouverte, mais se situer au moment le plus propice au regard de la mobilisation des services en charge de la tarification et des ESMS concernés et de leurs gestionnaires.» L'ordonnance du 27 mars 2020 confirme ces dispositions.

Bien que l'instruction ministérielle ouvre un délai de 180 jours pour procéder à la tarification des ESMS sous procédure contradictoire, l'ARS souhaite respecter l'engagement formulé auprès des fédérations médico-sociales en adressant aux gestionnaires concernés les propositions budgétaires pour le 30 septembre au plus tard.

Pour les autres structures

Elles recevront leur décision tarifaire durant l'été.

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBAL DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE
2020**

**DU SSIAD PA PH A LEWARDE
FINESS : 590 806 857**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins;
- Vu la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. CHAMPION (Étienne);
- Vu la décision du 13 mars 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 janvier 2020, la dotation global de financement est fixé à **581 481,79 €** au titre de l'année 2020, dont :

- 0,00 € à titre pérenne pour la prime Grand Âge et attractivité territoriale;
- 22 500,00 € à titre non reconductible au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1^{er} semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de **22 500,00 €**.

La dotation globale de financement hors versement cité précédemment s'établit à : **558 981,79 €** et elle se répartie comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées :
496 917,04 € (la fraction forfaitaire s'élevant à 41 409,75 €)
Le prix de journée est fixé à 30,25 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées :
62 064,75 € (la fraction forfaitaire s'élevant à 5 172,06 €).
Le prix de journée est fixé à 34,01 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixé, à titre transitoire, à **558 981,79 €**.

La dotation globale de financement 2021 se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées :
496 917,04 € (douzième applicable s'élevant à 41 409,75 €).

- pour l'accueil de personnes handicapées :
62 064,75 € (douzième applicable s'élevant à 5 172,06 €).

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Instance de Coordination Gérontologique du Canton de Denain Sud identifiée sous le numéro FINESS : 590 003 638 et à l'établissement concerné (FINESS : 590 806 857).

Fait à Lille, le 30 juin 2020

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-06-30-514

Décision tarifaire portant fixation de la
dotation globale de financement pour
l'année 2020 du SSIAD PA PH à MAUBEUGE

Le Directeur général

Lille, le 30 juin 2020

Affaire suivie par : Laurent GRAUX

Direction de l'offre médico-sociale

Mail : laurent.graux@ars.sante.fr

Objet : notification budgétaire

PJ : décision tarifaire

Envoi en LR/AR au représentant légal

ESMS : SSIAD PA PH de MAUBEUGE FINESS : 590794277
--

Pour permettre aux gestionnaires d'établissements et de services médico-sociaux relevant de la compétence exclusive ou partagée de l'agence régionale de santé de bénéficier rapidement des mesures gouvernementales décidées au titre de la campagne budgétaire 2020, vous trouverez ci-après votre décision tarifaire initiale comprenant :

SSIAD pour les personnes âgées :

- Votre dotation reconductible au 1er janvier 2020 : **818 029,44 €**
- Vos mesures nouvelles au titre de la prime « grand âge » : 0,00 € (crédit pérenne)
- Vos crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle liée au Covid19 : 24 000,00 €

SSIAD pour les personnes handicapées :

- Votre dotation reconductible au 1er janvier 2020 : **251 912,64 €**
- Vos crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle liée au Covid19 : 6 000,00 €

S'agissant d'une décision tarifaire spécifique, elle intervient en sus des décisions tarifaires habituelles, prises à la suite de la publication des dotations régionales limitatives. Aussi, selon le choix que vous aurez opéré à l'occasion de l'enquête transmise le 23 juin dernier, votre décision tarifaire modificative vous sera transmise de la manière suivante :

Madame, Monsieur, le Président(e), le Directeur(rice) général(e)

De AFEJI

Pour les structures ayant exprimé leur choix de maintenir une procédure contradictoire dans leur enquête rendue le 23 juin 2020

Selon les termes de l'instruction ministérielle du 27 mars 2020, « le délai de la présente campagne budgétaire est prorogé de quatre mois, portant la durée totale à 180 jours. Malgré ce report, la durée réelle de la campagne budgétaire pour chacun des ESMS ne doit pas durer sur la totalité de la période ouverte, mais se situer au moment le plus propice au regard de la mobilisation des services en charge de la tarification et des ESMS concernés et de leurs gestionnaires.» L'ordonnance du 27 mars 2020 confirme ces dispositions.

Bien que l'instruction ministérielle ouvre un délai de 180 jours pour procéder à la tarification des ESMS sous procédure contradictoire, l'ARS souhaite respecter l'engagement formulé auprès des fédérations médico-sociales en adressant aux gestionnaires concernés les propositions budgétaires pour le 30 septembre au plus tard.

Pour les autres structures

Elles recevront leur décision tarifaire durant l'été.

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBAL DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE
2020**

**DU SSIAD PA PH A MAUBEUGE
FINESS : 590 794 277**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins;
- Vu la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. CHAMPION (Étienne);
- Vu la décision du 13 mars 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 janvier 2020, la dotation globale de financement est fixé à **1 099 942,08 €** au titre de l'année 2020, dont :

- 0,00 € à titre pérenne pour la prime Grand Âge et attractivité territoriale;
- 30 000,00 € à titre non reconductible au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1^{er} semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de **30 000,00 €**.

La dotation globale de financement hors versement cité précédemment s'établit à : **1 069 942,08 €** et elle se répartie comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées :

818 029,44 € (la fraction forfaitaire s'élevant à 68 169,12 €)

Le prix de journée est fixé à 34,48 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées :

251 912,64 € (la fraction forfaitaire s'élevant à 20 992,72 €).

Le prix de journée est fixé à 34,51 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixé, à titre transitoire, à **1 069 942,08 €**.

La dotation globale de financement 2021 se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées :

818 029,44 € (douzième applicable s'élevant à 68 169,12 €).

- pour l'accueil de personnes handicapées :

251 912,64 € (douzième applicable s'élevant à 20 992,72 €).

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AFEJI identifiée sous le numéro FINESS : 590 799 912 et à l'établissement concerné (FINESS : 590 794 277).

Fait à Lille, le 30 juin 2020

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-06-30-515

Décision tarifaire portant fixation de la
dotation globale de financement pour
l'année 2020 du SSIAD PA PH à ST SAULVE

Le Directeur général

Lille, le 30 juin 2020

Affaire suivie par : Laurent GRAUX

Direction de l'offre médico-sociale

Mail : laurent.graux@ars.sante.fr

Objet : notification budgétaire

PJ : décision tarifaire

Envoi en LR/AR au représentant légal

ESMS : SSIAD PA PH de SAINT SAULVE FINESS : 590794715
--

Pour permettre aux gestionnaires d'établissements et de services médico-sociaux relevant de la compétence exclusive ou partagée de l'agence régionale de santé de bénéficier rapidement des mesures gouvernementales décidées au titre de la campagne budgétaire 2020, vous trouverez ci-après votre décision tarifaire initiale comprenant :

SSIAD pour les personnes âgées :

- Votre dotation reconductible au 1er janvier 2020 : **294 286,41 €**
- Vos mesures nouvelles au titre de la prime « grand âge » : 0,00 € (crédit pérenne)
- Vos crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle liée au Covid19 : 9 000,00 €

SSIAD pour les personnes handicapées :

- Votre dotation reconductible au 1er janvier 2020 : **57 710,00 €**
- Vos crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle liée au Covid19 : 1 500,00 €

S'agissant d'une décision tarifaire spécifique, elle intervient en sus des décisions tarifaires habituelles, prises à la suite de la publication des dotations régionales limitatives. Aussi, selon le choix que vous aurez opéré à l'occasion de l'enquête transmise le 23 juin dernier, votre décision tarifaire modificative vous sera transmise de la manière suivante :

Madame, Monsieur, le Président(e), le Directeur(rice) général(e)

De CCAS St Saulve

Pour les structures ayant exprimé leur choix de maintenir une procédure contradictoire dans leur enquête rendue le 23 juin 2020

Selon les termes de l'instruction ministérielle du 27 mars 2020, « le délai de la présente campagne budgétaire est prorogé de quatre mois, portant la durée totale à 180 jours. Malgré ce report, la durée réelle de la campagne budgétaire pour chacun des ESMS ne doit pas durer sur la totalité de la période ouverte, mais se situer au moment le plus propice au regard de la mobilisation des services en charge de la tarification et des ESMS concernés et de leurs gestionnaires.» L'ordonnance du 27 mars 2020 confirme ces dispositions.

Bien que l'instruction ministérielle ouvre un délai de 180 jours pour procéder à la tarification des ESMS sous procédure contradictoire, l'ARS souhaite respecter l'engagement formulé auprès des fédérations médico-sociales en adressant aux gestionnaires concernés les propositions budgétaires pour le 30 septembre au plus tard.

Pour les autres structures

Elles recevront leur décision tarifaire durant l'été.

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBAL DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE
2020**

DU SSIAD PA PH A SAINT SAULVE
FINESS : 590 794 715

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins;
- Vu la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. CHAMPION (Étienne);
- Vu la décision du 13 mars 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 janvier 2020, la dotation global de financement est fixé à **362 496,41 €** au titre de l'année 2020, dont :

- 0,00 € à titre pérenne pour la prime Grand Âge et attractivité territoriale;
- 10 500,00 € à titre non reconductible au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1^{er} semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de **10 500,00 €**.

La dotation globale de financement hors versement cité précédemment s'établit à : **351 996,41 €** et elle se répartie comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées :
294 286,41 € (la fraction forfaitaire s'élevant à 24 523,87 €)
Le prix de journée est fixé à 32,25 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées :
57 710,00 € (la fraction forfaitaire s'élevant à 4 809,17 €).
Le prix de journée est fixé à 26,35 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixé, à titre transitoire, à **351 996,41 €**.

La dotation globale de financement 2021 se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées :
294 286,41 € (douzième applicable s'élevant à 24 523,87 €).

- pour l'accueil de personnes handicapées :
57 710,00 € (douzième applicable s'élevant à 4 809,17 €).

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS St Saulve identifiée sous le numéro FINESS : 590 798 450 et à l'établissement concerné (FINESS : 590 794 715).

Fait à Lille, le 30 juin 2020

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-06-30-517

Décision tarifaire portant fixation de la
dotation globale de financement pour
l'année 2020 du SSIAD PA PY à THUMERIES

Le Directeur général

Lille, le 30 juin 2020

Affaire suivie par : Dehlia NAINGAYE

Direction de l'offre médico-sociale

Mail : dehlia.naingaye@ars.sante.fr

Objet : notification budgétaire

PJ : décision tarifaire

Envoi en LR/AR au représentant légal

ESMS : SSIAD PA PH de THUMERIES FINESS : 590034690

Pour permettre aux gestionnaires d'établissements et de services médico-sociaux relevant de la compétence exclusive ou partagée de l'agence régionale de santé de bénéficier rapidement des mesures gouvernementales décidées au titre de la campagne budgétaire 2020, vous trouverez ci-après votre décision tarifaire initiale comprenant :

SSIAD pour les personnes âgées :

- Votre dotation reconductible au 1er janvier 2020 : **902 237,41 €**
- Vos mesures nouvelles au titre de la prime « grand âge » : 0,00 € (crédit pérenne)
- Vos crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle liée au Covid19 : 27 750,00 €

SSIAD pour les personnes handicapées :

- Votre dotation reconductible au 1er janvier 2020 : **72 650,65 €**
- Vos crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle liée au Covid19 : 1 500,00 €

S'agissant d'une décision tarifaire spécifique, elle intervient en sus des décisions tarifaires habituelles, prises à la suite de la publication des dotations régionales limitatives. Aussi, selon le choix que vous aurez opéré à l'occasion de l'enquête transmise le 23 juin dernier, votre décision tarifaire modificative vous sera transmise de la manière suivante :

Madame, Monsieur, le Président(e), le Directeur(rice) général(e)
De CCAS Thumeries

Pour les structures ayant exprimé leur choix de maintenir une procédure contradictoire dans leur enquête rendue le 23 juin 2020

Selon les termes de l'instruction ministérielle du 27 mars 2020, « le délai de la présente campagne budgétaire est prorogé de quatre mois, portant la durée totale à 180 jours. Malgré ce report, la durée réelle de la campagne budgétaire pour chacun des ESMS ne doit pas durer sur la totalité de la période ouverte, mais se situer au moment le plus propice au regard de la mobilisation des services en charge de la tarification et des ESMS concernés et de leurs gestionnaires.» L'ordonnance du 27 mars 2020 confirme ces dispositions.

Bien que l'instruction ministérielle ouvre un délai de 180 jours pour procéder à la tarification des ESMS sous procédure contradictoire, l'ARS souhaite respecter l'engagement formulé auprès des fédérations médico-sociales en adressant aux gestionnaires concernés les propositions budgétaires pour le 30 septembre au plus tard.

Pour les autres structures

Elles recevront leur décision tarifaire durant l'été.

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBAL DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE
2020**

**DU SSIAD PA PH A THUMERIES
FINESS : 590 034 690**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins;
- Vu la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. CHAMPION (Étienne);
- Vu la décision du 13 mars 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 janvier 2020, la dotation globale de financement est fixé à **1 004 138,06 €** au titre de l'année 2020, dont :

- 0,00 € à titre pérenne pour la prime Grand Âge et attractivité territoriale;
- 29 250,00 € à titre non reconductible au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1^{er} semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de **29 250,00 €**.

La dotation globale de financement hors versement cité précédemment s'établit à : **974 888,06 €** et elle se répartie comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées :
902 237,41 € (la fraction forfaitaire s'élevant à 75 186,45 €)
Le prix de journée est fixé à 41,20 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées :
72 650,65 € (la fraction forfaitaire s'élevant à 6 054,22 €).
Le prix de journée est fixé à 33,17 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixé, à titre transitoire, à **974 888,06 €**.

La dotation globale de financement 2021 se répartit comme suit :

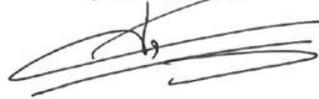
- pour l'accueil de personnes âgées :
902 237,41 € (douzième applicable s'élevant à 75 186,45 €).

- pour l'accueil de personnes handicapées :
72 650,65 € (douzième applicable s'élevant à 6 054,22 €).

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS Thumeries identifiée sous le numéro FINESS : 590 034 682 et à l'établissement concerné (FINESS : 590 034 690).

Fait à Lille, le 30 juin 2020

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-06-30-542

Décision tarifaire portant fixation de la
dotation globale de financement pour 2020
de CRNHR LOOS

Le Directeur général

Lille, le 30 juin 2020

Affaire suivie par Séverine DERIU

Direction de l'offre médico-sociale

ARS-HDF-DOMS-NORD@ars.sante.fr

Objet : notification budgétaire

PJ : décision tarifaire

Envoi en LR/AR au représentant légal

CRNHR à LOOS identifiée sous le numéro de FINESS : 590 052 577

Pour permettre aux gestionnaires d'établissements et de services médico-sociaux relevant de la compétence exclusive ou partagée de l'agence régionale de santé de bénéficier rapidement des mesures gouvernementales décidées au titre de la campagne budgétaire 2020, vous trouverez ci-après votre décision tarifaire initiale comprenant :

- Votre dotation reconductible Assurance Maladie au 1er janvier 2020 : 619 208,98 €.
- Vos crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle liée au Covid19 : 15 000,00 €

S'agissant d'une décision tarifaire spécifique, elle intervient en sus des décisions tarifaires habituelles, prises à la suite de la publication des dotations régionales limitatives. Aussi, selon le choix que vous aurez opéré à l'occasion de l'enquête transmise le 23 juin dernier, votre décision tarifaire modificative vous sera transmise de la manière suivante :

Pour les structures ayant exprimé leur choix de maintenir une procédure contradictoire dans leur enquête rendue le 23/06/2020

Madame, Monsieur, le Président(e), le Directeur(rice) général(e)

De l'entité gestionnaire GAPAS identifiée sous le numéro de FINESS : 590 001 681

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE
0 809 402 032 - www.hauts-de-france.ars.sante.fr

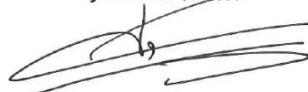
Selon les termes de l'instruction ministérielle du 27 mars 2020, « le délai de la présente campagne budgétaire est prorogé de quatre mois, portant la durée totale à 180 jours. Malgré ce report, la durée réelle de la campagne budgétaire pour chacun des ESMS ne doit pas durer sur la totalité de la période ouverte, mais se situer au moment le plus propice au regard de la mobilisation des services en charge de la tarification et des ESMS concernés et de leurs gestionnaires.» L'ordonnance du 27 mars 2020 confirme ces dispositions.

Bien que l'instruction ministérielle ouvre un délai de 180 jours pour procéder à la tarification des ESMS sous procédure contradictoire, l'ARS souhaite respecter l'engagement formulé auprès des fédérations médico-sociales en adressant aux gestionnaires concernés les propositions budgétaires pour le 30 septembre au plus tard.

Pour les autres structures

Elles recevront leur décision tarifaire durant l'été.

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2020 DE
CRNHR LOOS 590 052 577

Le Directeur général de l'ARS des Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 11 juin 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Étienne CHAMPION en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS en date du 13 mars 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17 juin 2020 publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 fixant les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 13 juillet 2010 de la structure CRNHR à LOOS identifiée sous le numéro de FINESS : 590 052 577 et gérée par l'entité dénommée GAPAS identifiée sous le numéro de FINESS : 590 001 681;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2020, pour 2020, la dotation est fixée à 634 208,98 € correspondant à la dotation reconduite de 619 208,98 € augmentée de 15 000,00 € de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle hors la prime exceptionnelle s'établit à 51 600,75 €

- Article 2 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy sis cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 3 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts-de-France.
- Article 4 Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GAPAS identifiée sous le numéro de FINESS : 590 001 681 et à l'établissement concerné.

Fait à Lille

, Le 30 juin 2020

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-06-30-543

Décision tarifaire portant fixation de la
dotation globale de financement pour 2020
de l'ESAT Imprim'service LILLE

Le Directeur général

Lille, le 30 juin 2020

Affaire suivie par Séverine DERIU

Direction de l'offre médico-sociale

ARS-HDF-DOMS-NORD@ars.sante.fr

Objet : notification budgétaire

PJ : décision tarifaire

Envoi en LR/AR au représentant légal

ESAT Imprim'service à LILLE identifiée sous le numéro de FINESS : 590 788 386

Pour permettre aux gestionnaires d'établissements et de services médico-sociaux relevant de la compétence exclusive ou partagée de l'agence régionale de santé de bénéficier rapidement des mesures gouvernementales décidées au titre de la campagne budgétaire 2020, vous trouverez ci-après votre décision tarifaire initiale comprenant :

- Votre dotation reconductible Assurance Maladie au 1er janvier 2020 : 674 217,74 €.
- Vos crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle liée au Covid19 : 6 000,00 €

S'agissant d'une décision tarifaire spécifique, elle intervient en sus des décisions tarifaires habituelles, prises à la suite de la publication des dotations régionales limitatives. Aussi, selon le choix que vous aurez opéré à l'occasion de l'enquête transmise le 23 juin dernier, votre décision tarifaire modificative vous sera transmise de la manière suivante :

Pour les structures ayant exprimé leur choix de maintenir une procédure contradictoire dans leur enquête rendue le 23/06/2020

Madame, Monsieur, le Président(e), le Directeur(riche) général(e)

De l'entité gestionnaire CCAS LILLE identifiée sous le numéro de FINESS : 590 798 153

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE
0 809 402 032 - www.hauts-de-france.ars.sante.fr

Selon les termes de l'instruction ministérielle du 27 mars 2020, « le délai de la présente campagne budgétaire est prorogé de quatre mois, portant la durée totale à 180 jours. Malgré ce report, la durée réelle de la campagne budgétaire pour chacun des ESMS ne doit pas durer sur la totalité de la période ouverte, mais se situer au moment le plus propice au regard de la mobilisation des services en charge de la tarification et des ESMS concernés et de leurs gestionnaires.» L'ordonnance du 27 mars 2020 confirme ces dispositions.

Bien que l'instruction ministérielle ouvre un délai de 180 jours pour procéder à la tarification des ESMS sous procédure contradictoire, l'ARS souhaite respecter l'engagement formulé auprès des fédérations médico-sociales en adressant aux gestionnaires concernés les propositions budgétaires pour le 30 septembre au plus tard.

Pour les autres structures

Elles recevront leur décision tarifaire durant l'été.

Pour le Directeur général et par délégation,

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



à 56 184,81 €

Le prix de journée est de :

Internat : /.

Semi Internat : 57,63 €.

- Article 2 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy sis cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 3 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts-de-France.
- Article 4 Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS LILLE identifiée sous le numéro de FINESS : 590 798 153 et à l'établissement concerné.

Fait à Lille

, Le 30 juin 2020

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-06-30-534

Décision tarifaire portant fixation de la
dotation globale de financement pour 2020
du CAMSP Monfort LILLE

Le Directeur général

Lille, le 30 juin 2020

Affaire suivie par Séverine DERIU

Direction de l'offre médico-sociale

ARS-HDF-DOMS-NORD@ars.sante.fr

Objet : notification budgétaire

PJ : décision tarifaire

Envoi en LR/AR au représentant légal

CAMSP Monfort à LILLE identifiée sous le numéro de FINESS : 590 791 034

Pour permettre aux gestionnaires d'établissements et de services médico-sociaux relevant de la compétence exclusive ou partagée de l'agence régionale de santé de bénéficier rapidement des mesures gouvernementales décidées au titre de la campagne budgétaire 2020, vous trouverez ci-après votre décision tarifaire initiale comprenant :

- Votre dotation reconductible Assurance Maladie au 1er janvier 2020 : 929 834,33 €.
- Vos crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle liée au Covid19 : 17 250,00 €

S'agissant d'une décision tarifaire spécifique, elle intervient en sus des décisions tarifaires habituelles, prises à la suite de la publication des dotations régionales limitatives. Aussi, selon le choix que vous aurez opéré à l'occasion de l'enquête transmise le 23 juin dernier, votre décision tarifaire modificative vous sera transmise de la manière suivante :

Madame, Monsieur, le Président(e), le Directeur(rice) général(e)

De l'entité gestionnaire MONFORT identifiée sous le numéro de FINESS : 590 806 741

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE
0 809 402 032 - www.hauts-de-france.ars.sante.fr

Pour les structures ayant exprimé leur choix de maintenir une procédure contradictoire dans leur enquête rendue le 23/06/2020

Selon les termes de l'instruction ministérielle du 27 mars 2020, « le délai de la présente campagne budgétaire est prorogé de quatre mois, portant la durée totale à 180 jours. Malgré ce report, la durée réelle de la campagne budgétaire pour chacun des ESMS ne doit pas durer sur la totalité de la période ouverte, mais se situer au moment le plus propice au regard de la mobilisation des services en charge de la tarification et des ESMS concernés et de leurs gestionnaires.» L'ordonnance du 27 mars 2020 confirme ces dispositions.

Bien que l'instruction ministérielle ouvre un délai de 180 jours pour procéder à la tarification des ESMS sous procédure contradictoire, l'ARS souhaite respecter l'engagement formulé auprès des fédérations médico-sociales en adressant aux gestionnaires concernés les propositions budgétaires pour le 30 septembre au plus tard.

Pour les autres structures

Elles recevront leur décision tarifaire durant l'été.

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2020 DE

CAMSP Monfort

LILLE

590 791 034

Le Directeur général de l'ARS des Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 11 juin 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Étienne CHAMPION en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS en date du 13 mars 2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 22 mai 2017 de la structure CAMSP Monfort à LILLE identifiée sous le numéro de FINESS : 590 791 034 et gérée par l'entité dénommée MONFORT identifiée sous le numéro de FINESS : 590 806 741;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2020, la dotation globale de financement est fixée à 947 084,33 € au titre de 2020 correspondant à la dotation reconduite de 929 834,33 € augmentée de 17 250,00 € de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique.

La dotation globale de financement hors la prime exceptionnelle est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 CASF :

- par le département d'implantation, pour un montant de 232 458,58 €
- par l'Assurance Maladie, pour un montant de 929 834,33 €.

Article 2 La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 77 486,19 €.

La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit quant à elle à 19 371,55 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy sis cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts-de-France.
- Article 5 Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MONFORT identifiée sous le numéro de FINESS : 590 806 741 et à l'établissement concerné.

Fait à Lille

, Le 30 juin 2020

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-06-30-519

Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de
financement pour
l'année 2020 du SSIAD PA à RAISMES

Le Directeur général

Lille, le 30 juin 2020

Affaire suivie par : Laurent GRAUX

Direction de l'offre médico-sociale

Mail : laurent.graux@ars.sante.fr

Objet : notification budgétaire

PJ : décision tarifaire

Envoi en LR/AR au représentant légal

ESMS : SSIAD PA de RAISMES FINESS : 590809315
--

Pour permettre aux gestionnaires d'établissements et de services médico-sociaux relevant de la compétence exclusive ou partagée de l'agence régionale de santé de bénéficier rapidement des mesures gouvernementales décidées au titre de la campagne budgétaire 2020, vous trouverez ci-après votre décision tarifaire initiale comprenant :

SSIAD pour les personnes âgées :

- Votre dotation reconductible au 1er janvier 2020 : **668 843,72 €**
- Vos mesures nouvelles au titre de la prime « grand âge » : 0,00 € (crédit pérenne)
- Vos crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle liée au Covid19 : 16 800,00 €

S'agissant d'une décision tarifaire spécifique, elle intervient en sus des décisions tarifaires habituelles, prises à la suite de la publication des dotations régionales limitatives. Aussi, selon le choix que vous aurez opéré à l'occasion de l'enquête transmise le 23 juin dernier, votre décision tarifaire modificative vous sera transmise de la manière suivante :

Pour les structures ayant exprimé leur choix de maintenir une procédure contradictoire dans leur enquête rendue le 23 juin 2020

Selon les termes de l'instruction ministérielle du 27 mars 2020, « le délai de la présente campagne budgétaire est prorogé de quatre mois, portant la durée totale à 180 jours. Malgré ce report, la durée

Madame, Monsieur, le Président(e), le Directeur(rice) général(e)

De Centre d'Aide Raismes-Aubray du Hainaut

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE
0 809 402 032 - www.hauts-de-france.ars.sante.fr

réelle de la campagne budgétaire pour chacun des ESMS ne doit pas durer sur la totalité de la période ouverte, mais se situer au moment le plus propice au regard de la mobilisation des services en charge de la tarification et des ESMS concernés et de leurs gestionnaires.» L'ordonnance du 27 mars 2020 confirme ces dispositions.

Bien que l'instruction ministérielle ouvre un délai de 180 jours pour procéder à la tarification des ESMS sous procédure contradictoire, l'ARS souhaite respecter l'engagement formulé auprès des fédérations médico-sociales en adressant aux gestionnaires concernés les propositions budgétaires pour le 30 septembre au plus tard.

Pour les autres structures

Elles recevront leur décision tarifaire durant l'été.

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBAL DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE
2020**

**DU SSIAD PA A RAISMES
FINESS : 590 809 315**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins;
- Vu la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. CHAMPION (Étienne);
- Vu la décision du 13 mars 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 janvier 2020, la dotation global de financement est fixé à **685 643,72 €** au titre de l'année 2020, dont :

- 0,00 € à titre pérenne pour la prime Grand Âge et attractivité territoriale;
- 16 800,00 € à titre non reconductible au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1^{er} semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de **16 800,00 €**.

La dotation globale de financement hors versement cité précédemment s'établit à : **668 843,72 €** et elle se répartie comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées :
668 843,72 € (la fraction forfaitaire s'élevant à 55 736,98 €)
- Le prix de journée est fixé à 33,32 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixé, à titre transitoire, à **668 843,72 €**.

La dotation globale de financement 2021 se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées :
668 843,72 € (douzième applicable s'élevant à 55 736,98 €).

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Centre d'Aide Raismes-Aubray du Hainaut identifiée sous le numéro FINESS : 590 004 453 et à l'établissement concerné (FINESS : 590 809 315).

Fait à Lille, le 30 juin 2020

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-06-30-521

Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de
financement pour
l'année 2020 du SSIAD PA à ROUBAIX

Le Directeur général

Lille, le 30 juin 2020

Affaire suivie par : Dehlia NAINGAYE

Direction de l'offre médico-sociale

Mail : dehlia.naingaye@ars.sante.fr

Objet : notification budgétaire

PJ : décision tarifaire

Envoi en LR/AR au représentant légal

ESMS : SSIAD PA de ROUBAIX FINESS : 590791232
--

Pour permettre aux gestionnaires d'établissements et de services médico-sociaux relevant de la compétence exclusive ou partagée de l'agence régionale de santé de bénéficier rapidement des mesures gouvernementales décidées au titre de la campagne budgétaire 2020, vous trouverez ci-après votre décision tarifaire initiale comprenant :

SSIAD pour les personnes âgées :

- Votre dotation reconductible au 1er janvier 2020 : **1 322 233,52 €**
- Vos mesures nouvelles au titre de la prime « grand âge » : 0,00 € (crédit pérenne)
- Vos crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle liée au Covid19 : 15 000,00 €

S'agissant d'une décision tarifaire spécifique, elle intervient en sus des décisions tarifaires habituelles, prises à la suite de la publication des dotations régionales limitatives. Aussi, selon le choix que vous aurez opéré à l'occasion de l'enquête transmise le 23 juin dernier, votre décision tarifaire modificative vous sera transmise de la manière suivante :

Pour les structures ayant exprimé leur choix de maintenir une procédure contradictoire dans leur enquête rendue le 23 juin 2020

Selon les termes de l'instruction ministérielle du 27 mars 2020, « le délai de la présente campagne budgétaire est prorogé de quatre mois, portant la durée totale à 180 jours. Malgré ce report, la durée

Madame, Monsieur, le Président(e), le Directeur(rice) général(e)

De CCAS Roubaix

réelle de la campagne budgétaire pour chacun des ESMS ne doit pas durer sur la totalité de la période ouverte, mais se situer au moment le plus propice au regard de la mobilisation des services en charge de la tarification et des ESMS concernés et de leurs gestionnaires.» L'ordonnance du 27 mars 2020 confirme ces dispositions.

Bien que l'instruction ministérielle ouvre un délai de 180 jours pour procéder à la tarification des ESMS sous procédure contradictoire, l'ARS souhaite respecter l'engagement formulé auprès des fédérations médico-sociales en adressant aux gestionnaires concernés les propositions budgétaires pour le 30 septembre au plus tard.

Pour les autres structures

Elles recevront leur décision tarifaire durant l'été.

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBAL DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE
2020**

**DU SSIAD PA A ROUBAIX
FINESS : 590 791 232**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins;
- Vu la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. CHAMPION (Étienne);
- Vu la décision du 13 mars 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 janvier 2020, la dotation globale de financement est fixé à **1 337 233,52 €** au titre de l'année 2020, dont :

- 0,00 € à titre pérenne pour la prime Grand Âge et attractivité territoriale;
- 15 000,00 € à titre non reconductible au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1^{er} semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de **15 000,00 €**.

La dotation globale de financement hors versement cité précédemment s'établit à : **1 322 233,52 €** et elle se répartie comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées :
1 322 233,52 € (la fraction forfaitaire s'élevant à 110 186,13 €)
- Le prix de journée est fixé à 34,50 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixé, à titre transitoire, à **1 322 233,52 €**.

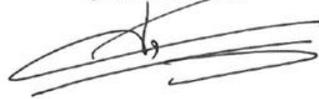
La dotation globale de financement 2021 se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées :
1 322 233,52 € (douzième applicable s'élevant à 110 186,13 €).

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS Roubaix identifiée sous le numéro FINESS : 590 798 393 et à l'établissement concerné (FINESS : 590 791 232).

Fait à Lille, le 30 juin 2020

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-06-30-513

Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de
financement pour
l'année 2020 du SSIAD PA PH à LILLE

Le Directeur général

Lille, le 30 juin 2020

Affaire suivie par : Dehlia NAINGAYE

Direction de l'offre médico-sociale

Mail : dehlia.naingaye@ars.sante.fr

Objet : notification budgétaire

PJ : décision tarifaire

Envoi en LR/AR au représentant légal

ESMS : SSIAD PA PH de LILLE FINESS : 590792628

Pour permettre aux gestionnaires d'établissements et de services médico-sociaux relevant de la compétence exclusive ou partagée de l'agence régionale de santé de bénéficier rapidement des mesures gouvernementales décidées au titre de la campagne budgétaire 2020, vous trouverez ci-après votre décision tarifaire initiale comprenant :

SSIAD pour les personnes âgées :

- Votre dotation reconductible au 1er janvier 2020 : **2 737 956,53 €**
- Vos mesures nouvelles au titre de la prime « grand âge » : 0,00 € (crédit pérenne)
- Vos crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle liée au Covid19 : 62 250,00 €

SSIAD pour les personnes handicapées :

- Votre dotation reconductible au 1er janvier 2020 : **224 333,37 €**
- Vos crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle liée au Covid19 : 6 000,00 €

S'agissant d'une décision tarifaire spécifique, elle intervient en sus des décisions tarifaires habituelles, prises à la suite de la publication des dotations régionales limitatives. Aussi, selon le choix que vous aurez opéré à l'occasion de l'enquête transmise le 23 juin dernier, votre décision tarifaire modificative vous sera transmise de la manière suivante :

Madame, Monsieur, le Président(e), le Directeur(rice) général(e)

De DELTA Lille

Pour les structures ayant exprimé leur choix de maintenir une procédure contradictoire dans leur enquête rendue le 23 juin 2020

Selon les termes de l'instruction ministérielle du 27 mars 2020, « le délai de la présente campagne budgétaire est prorogé de quatre mois, portant la durée totale à 180 jours. Malgré ce report, la durée réelle de la campagne budgétaire pour chacun des ESMS ne doit pas durer sur la totalité de la période ouverte, mais se situer au moment le plus propice au regard de la mobilisation des services en charge de la tarification et des ESMS concernés et de leurs gestionnaires.» L'ordonnance du 27 mars 2020 confirme ces dispositions.

Bien que l'instruction ministérielle ouvre un délai de 180 jours pour procéder à la tarification des ESMS sous procédure contradictoire, l'ARS souhaite respecter l'engagement formulé auprès des fédérations médico-sociales en adressant aux gestionnaires concernés les propositions budgétaires pour le 30 septembre au plus tard.

Pour les autres structures

Elles recevront leur décision tarifaire durant l'été.

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBAL DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE
2020**

**DU SSIAD PA PH A LILLE
FINESS : 590 792 628**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins;
- Vu la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. CHAMPION (Étienne);
- Vu la décision du 13 mars 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 janvier 2020, la dotation globale de financement est fixé à **3 030 539,90 €** au titre de l'année 2020, dont :

- 0,00 € à titre pérenne pour la prime Grand Âge et attractivité territoriale;
- 68 250,00 € à titre non reconductible au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1^{er} semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de **68 250,00 €**.

La dotation globale de financement hors versement cité précédemment s'établit à : **2 962 289,90 €** et elle se répartie comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées :

2 737 956,53 € (la fraction forfaitaire s'élevant à 228 163,04 €)

Le prix de journée est fixé à 33,05 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées :

224 333,37 € (la fraction forfaitaire s'élevant à 18 694,45 €).

Le prix de journée est fixé à 30,73 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixé, à titre transitoire, à **2 962 289,90 €**.

La dotation globale de financement 2021 se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées :

2 737 956,53 € (douzième applicable s'élevant à 228 163,04 €).

- pour l'accueil de personnes handicapées :

224 333,37 € (douzième applicable s'élevant à 18 694,45 €).

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire DELTA Lille identifiée sous le numéro FINESS : 590 002 499 et à l'établissement concerné (FINESS : 590 792 628).

Fait à Lille, le 30 juin 2020

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-06-30-516

Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de
financement pour
l'année 2020 du SSIAD PA PH à TEMPLEUVE

Le Directeur général

Lille, le 30 juin 2020

Affaire suivie par : Marielle SCHEERS

Direction de l'offre médico-sociale

Mail : marielle.scheers@ars.sante.fr

Objet : notification budgétaire

PJ : décision tarifaire

Envoi en LR/AR au représentant légal

ESMS : SSIAD PA PH de TEMPLEUVE FINESS : 590795407

Pour permettre aux gestionnaires d'établissements et de services médico-sociaux relevant de la compétence exclusive ou partagée de l'agence régionale de santé de bénéficier rapidement des mesures gouvernementales décidées au titre de la campagne budgétaire 2020, vous trouverez ci-après votre décision tarifaire initiale comprenant :

SSIAD pour les personnes âgées :

- Votre dotation reconductible au 1er janvier 2020 : **1 259 566,15 €**
- Vos mesures nouvelles au titre de la prime « grand âge » : 0,00 € (crédit pérenne)
- Vos crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle liée au Covid19 : 40 500,00 €

SSIAD pour les personnes handicapées :

- Votre dotation reconductible au 1er janvier 2020 : **60 777,51 €**
- Vos crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle liée au Covid19 : 1 500,00 €

S'agissant d'une décision tarifaire spécifique, elle intervient en sus des décisions tarifaires habituelles, prises à la suite de la publication des dotations régionales limitatives. Aussi, selon le choix que vous aurez opéré à l'occasion de l'enquête transmise le 23 juin dernier, votre décision tarifaire modificative vous sera transmise de la manière suivante :

Madame, Monsieur, le Président(e), le Directeur(rice) général(e)

De Asso Soins et Santé

Pour les structures ayant exprimé leur choix de maintenir une procédure contradictoire dans leur enquête rendue le 23 juin 2020

Selon les termes de l'instruction ministérielle du 27 mars 2020, « le délai de la présente campagne budgétaire est prorogé de quatre mois, portant la durée totale à 180 jours. Malgré ce report, la durée réelle de la campagne budgétaire pour chacun des ESMS ne doit pas durer sur la totalité de la période ouverte, mais se situer au moment le plus propice au regard de la mobilisation des services en charge de la tarification et des ESMS concernés et de leurs gestionnaires.» L'ordonnance du 27 mars 2020 confirme ces dispositions.

Bien que l'instruction ministérielle ouvre un délai de 180 jours pour procéder à la tarification des ESMS sous procédure contradictoire, l'ARS souhaite respecter l'engagement formulé auprès des fédérations médico-sociales en adressant aux gestionnaires concernés les propositions budgétaires pour le 30 septembre au plus tard.

Pour les autres structures

Elles recevront leur décision tarifaire durant l'été.

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBAL DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE
2020**

**DU SSIAD PA PH A TEMPLEUVE
FINESS : 590 795 407**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins;
- Vu la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. CHAMPION (Étienne);
- Vu la décision du 13 mars 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 janvier 2020, la dotation globale de financement est fixé à **1 362 343,66 €** au titre de l'année 2020, dont :

- 0,00 € à titre pérenne pour la prime Grand Âge et attractivité territoriale;
- 42 000,00 € à titre non reconductible au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1^{er} semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de **42 000,00 €**.

La dotation globale de financement hors versement cité précédemment s'établit à : **1 320 343,66 €** et elle se répartie comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées :

1 259 566,15 € (la fraction forfaitaire s'élevant à 104 963,85 €)

Le prix de journée est fixé à 32,87 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées :

60 777,51 € (la fraction forfaitaire s'élevant à 5 064,79 €).

Le prix de journée est fixé à 33,30 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixé, à titre transitoire, à **1 320 343,66 €**.

La dotation globale de financement 2021 se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées :

1 259 566,15 € (douzième applicable s'élevant à 104 963,85 €).

- pour l'accueil de personnes handicapées :

60 777,51 € (douzième applicable s'élevant à 5 064,79 €).

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Asso Soins et Santé identifiée sous le numéro FINESS : 590 000 329 et à l'établissement concerné (FINESS : 590 795 407).

Fait à Lille, le 30 juin 2020

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-06-30-518

Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de
financement pour
l'année 2020 du SSIAD PA PH à WORMHOUT

Le Directeur général

Lille, le 30 juin 2020

Affaire suivie par : Marielle SCHEERS

Direction de l'offre médico-sociale

Mail : marielle.scheers@ars.sante.fr

Objet : notification budgétaire

PJ : décision tarifaire

Envoi en LR/AR au représentant légal

ESMS : SSIAD PA PH de WORMHOUT FINESS : 590809349
--

Pour permettre aux gestionnaires d'établissements et de services médico-sociaux relevant de la compétence exclusive ou partagée de l'agence régionale de santé de bénéficier rapidement des mesures gouvernementales décidées au titre de la campagne budgétaire 2020, vous trouverez ci-après votre décision tarifaire initiale comprenant :

SSIAD pour les personnes âgées :

- Votre dotation reconductible au 1er janvier 2020 : **950 655,60 €**
- Vos mesures nouvelles au titre de la prime « grand âge » : 0,00 € (crédit pérenne)
- Vos crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle liée au Covid19 : 26 250,00 €

SSIAD pour les personnes handicapées :

- Votre dotation reconductible au 1er janvier 2020 : **120 344,74 €**
- Vos crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle liée au Covid19 : 3 000,00 €

S'agissant d'une décision tarifaire spécifique, elle intervient en sus des décisions tarifaires habituelles, prises à la suite de la publication des dotations régionales limitatives. Aussi, selon le choix que vous aurez opéré à l'occasion de l'enquête transmise le 23 juin dernier, votre décision tarifaire modificative vous sera transmise de la manière suivante :

Madame, Monsieur, le Président(e), le Directeur(rice) général(e)

De ADMR de Wormhout

Pour les structures ayant exprimé leur choix de maintenir une procédure contradictoire dans leur enquête rendue le 23 juin 2020

Selon les termes de l'instruction ministérielle du 27 mars 2020, « le délai de la présente campagne budgétaire est prorogé de quatre mois, portant la durée totale à 180 jours. Malgré ce report, la durée réelle de la campagne budgétaire pour chacun des ESMS ne doit pas durer sur la totalité de la période ouverte, mais se situer au moment le plus propice au regard de la mobilisation des services en charge de la tarification et des ESMS concernés et de leurs gestionnaires.» L'ordonnance du 27 mars 2020 confirme ces dispositions.

Bien que l'instruction ministérielle ouvre un délai de 180 jours pour procéder à la tarification des ESMS sous procédure contradictoire, l'ARS souhaite respecter l'engagement formulé auprès des fédérations médico-sociales en adressant aux gestionnaires concernés les propositions budgétaires pour le 30 septembre au plus tard.

Pour les autres structures

Elles recevront leur décision tarifaire durant l'été.

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBAL DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE
2020**

**DU SSIAD PA PH A WORMHOUT
FINESS : 590 809 349**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins;
- Vu la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. CHAMPION (Étienne);
- Vu la décision du 13 mars 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 janvier 2020, la dotation globale de financement est fixé à **1 100 250,34 €** au titre de l'année 2020, dont :

- 0,00 € à titre pérenne pour la prime Grand Âge et attractivité territoriale;
- 29 250,00 € à titre non reconductible au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1^{er} semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de **29 250,00 €**.

La dotation globale de financement hors versement cité précédemment s'établit à : **1 071 000,34 €** et elle se répartie comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées :
950 655,60 € (la fraction forfaitaire s'élevant à 79 221,30 €)
Le prix de journée est fixé à 32,56 €.
- pour l'accueil de personnes handicapées :
120 344,74 € (la fraction forfaitaire s'élevant à 10 028,73 €).
Le prix de journée est fixé à 32,97 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixé, à titre transitoire, à **1 071 000,34 €**.

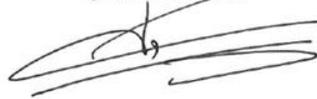
La dotation globale de financement 2021 se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées :
950 655,60 € (douzième applicable s'élevant à 79 221,30 €).
- pour l'accueil de personnes handicapées :
120 344,74 € (douzième applicable s'élevant à 10 028,73 €).

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADMR de Wormhout identifiée sous le numéro FINESS : 590 005 013 et à l'établissement concerné (FINESS : 590 809 349).

Fait à Lille, le 30 juin 2020

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-06-30-535

Décision tarifaire portant fixation du
prix de journée globalisé pour 2020
du CMPP BAPU LILLE

Le Directeur général

Lille, le 30 juin 2020

Affaire suivie par Latifa VOISIN

Direction de l'offre médico-sociale

ARS-HDF-DOMS-NORD@ars.sante.fr

Objet : notification budgétaire

PJ : décision tarifaire

Envoi en LR/AR au représentant légal

CMPP BAPU à LILLE identifiée sous le numéro de FINESS : 590 780 557

Pour permettre aux gestionnaires d'établissements et de services médico-sociaux relevant de la compétence exclusive ou partagée de l'agence régionale de santé de bénéficier rapidement des mesures gouvernementales décidées au titre de la campagne budgétaire 2020, vous trouverez ci-après votre décision tarifaire initiale comprenant :

- Votre dotation reconductible Assurance Maladie au 1er janvier 2020 : 351 326,08 €.
- Vos crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle liée au Covid19 : 4 500,00 €

S'agissant d'une décision tarifaire spécifique, elle intervient en sus des décisions tarifaires habituelles, prises à la suite de la publication des dotations régionales limitatives. Aussi, selon le choix que vous aurez opéré à l'occasion de l'enquête transmise le 23 juin dernier, votre décision tarifaire modificative vous sera transmise de la manière suivante :

Madame, Monsieur, le Président(e), le Directeur(riche) général(e)

De l'entité gestionnaire AERAPU identifiée sous le numéro de FINESS : 590 814 117

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE
0 809 402 032 - www.hauts-de-france.ars.sante.fr

Pour les structures ayant exprimé leur choix de maintenir une procédure contradictoire dans leur enquête rendue le 23/06/2020

Selon les termes de l'instruction ministérielle du 27 mars 2020, « le délai de la présente campagne budgétaire est prorogé de quatre mois, portant la durée totale à 180 jours. Malgré ce report, la durée réelle de la campagne budgétaire pour chacun des ESMS ne doit pas durer sur la totalité de la période ouverte, mais se situer au moment le plus propice au regard de la mobilisation des services en charge de la tarification et des ESMS concernés et de leurs gestionnaires.» L'ordonnance du 27 mars 2020 confirme ces dispositions.

Bien que l'instruction ministérielle ouvre un délai de 180 jours pour procéder à la tarification des ESMS sous procédure contradictoire, l'ARS souhaite respecter l'engagement formulé auprès des fédérations médico-sociales en adressant aux gestionnaires concernés les propositions budgétaires pour le 30 septembre au plus tard.

Pour les autres structures

Elles recevront leur décision tarifaire durant l'été.

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR
2020 DE
CMPP BAPU LILLE 590 780 557

Le Directeur général de l'ARS des Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 11 juin 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Étienne CHAMPION en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS en date du 13 mars 2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 28 février 2017 de la structure CMPP BAPU à LILLE identifiée sous le numéro de FINESS : 590 780 557 et gérée par l'entité dénommée AERAPU identifiée sous le numéro de FINESS : 590 814 117;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2020, pour 2020, la dotation est fixée à 355 826,08 € correspondant à la dotation reconduite de 351 326,08 € augmentée de 4 500,00 € de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle hors la prime exceptionnelle s'établit à 29 277,17 €

Le prix de journée est de :

Internat : 85,69 €

- Article 2 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy sis cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 3 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts-de-France.
- Article 4 Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AERAPU identifiée sous le numéro de FINESS : 590 814 117 et à l'établissement concerné.

Fait à Lille

, Le 30 juin 2020

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-06-30-536

Décision tarifaire portant fixation pour 2020
du montant et de la répartition de la
dotation globalisée commune prévue au
contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens
de l'entité gestionnaire :
AUTISME ET FAMILLES

Le Directeur général

Lille, le 30 juin 2020

Affaire suivie par Séverine DERIU

Direction de l'offre médico-sociale

ARS-HDF-DOMS-NORD@ars.sante.fr

Objet : notification budgétaire

PJ : décision tarifaire

Envoi en LR/AR au représentant légal

Entité gestionnaire :			
CPOM AUTISME ET FAMILLES identifiée sous le numéro de FINESS : 620 027 185			
référéncé sous le numéro : A2017000_PH_GE_59_J620027185			
groupant les établissements suivants :			
IME	LES FONTINELLES	ANNOEULLIN	(590 047 163)
FAM	L'ORÉE DE LA FORÊT	ATTICHES	(590 047 841)
FAM	LA FERME AU BOIS	GENECH	(590 035 150)
FAM	LES AUBÉPINES	HANTAY	(590 811 063)
FAM	ALTER ÉGO - ASPERGER	HERLIES	(590 034 542)
MAS	LA FERMETTE	LA BASSÉE	(590 007 274)
FAM	LE TERRIL VERT	LIÉVIN	(620 018 580)
FAM	LES TROIS BONNIERS	ORCHIES	(590 044 418)
SESSAD	ECLA	ROUBAIX	(590 048 286)
IME	LE RELAIS	TOURCOING	(590 785 044)
SESSAD	LES PETITS PAS	TOURCOING	(590 030 508)
ESAT		ORCHIES	(590 048 534)

Pour permettre aux gestionnaires d'établissements et de services médico-sociaux relevant de sa compétence exclusive ou partagée, de bénéficier rapidement des mesures gouvernementales décidées au titre de la campagne budgétaire 2020, l'agence régionale de santé a souhaité inscrire dans la présente décision le maximum d'éléments de tarification dans un délai très court. Aussi, si certaines mesures n'y sont pas abordées, elles seront traitées dans une décision modificative qui vous sera notifiée durant le dernier quadrimestre de l'année 2020.

Madame, Monsieur, le Président(e), le Directeur(rice) général(e)

De AUTISME ET FAMILLES identifiée sous le numéro de FINESS : 620 027 185

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE
0 809 402 032 - www.hauts-de-france.ars.sante.fr

Ainsi, votre dotation globale commune (DGC) reconductible 2020 avant application du taux d'actualisation s'élève à 11 512 938,63 € et correspond au montant alloué en N-1, extension en année pleine des mesures nouvelles n-1 incluse, hors résultat incorporé et hors crédits non reconductibles.

Taux d'actualisation 2020

Le taux d'actualisation est fixé à 107 075 € pour le présent CPOM.

Sont pris en compte les accords collectifs nationaux soumis à agrément, le G.V.T. prévisionnel ainsi que les effets reports de l'année précédente.

Mesures nouvelles 2020

PAS DE MESURES NOUVELLES

Transport en accueil de jour MAS et FAM

Des crédits spécifiques pour la prise en compte des frais de transport par l'Assurance Maladie en accueil de jour MAS/FAM ont été introduits par la LFSS pour 2010 (L344-1-2 du CASF).

Vous avez mis en place et transmis les plans détaillant les modalités d'organisation de ces transports, conformément à l'article R314-17 du CASF.

Votre dotation spécifique est maintenue en 2020 pour un montant de 349 384,00 €.

Crédits non reconductibles

Aucun crédit non reconductible signalé dans cette rubrique.

Ces crédits sont fléchés, ils feront l'objet d'un suivi lors du compte administratif. C'est pourquoi, dans le rapport budgétaire, vous ferez figurer le détail de l'utilisation de ces crédits.

Crédits non reconductibles COVID19 prime exceptionnelle

IME - Les Fontinelles (590 047 163) bénéficie de :	81 900,00 €
FAM - L'Orée de la Forêt (590 047 841) bénéficie de :	/
FAM - La Ferme au Bois (590 035 150) bénéficie de :	76 395,00 €
FAM - Les Aubépines (590 811 063) bénéficie de :	76 215,00 €
FAM - Alter égo - Asperger (590 034 542) bénéficie de :	20 700,00 €
MAS - La Fermette (590 007 274) bénéficie de :	24 075,00 €
FAM - Le terril vert (620 018 580) bénéficie de :	109 500,00 €
FAM - Les trois bonniers (590 044 418) bénéficie de :	75 240,00 €
SESSAD - Ecla (590 048 286) bénéficie de :	37 500,00 €

IME - Le relais (590 785 044) bénéficie de : 67 500,00 €

SESSAD - Les petits Pas (590 030 508) bénéficie de : 9 000,00 €

ESAT - ORCHIES (590 048 534) bénéficie de : 6 600,00 €

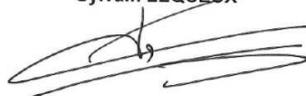
Ces crédits sont fléchés, ils feront l'objet d'un suivi lors du compte administratif. C'est pourquoi, dans le rapport budgétaire, vous ferez figurer le détail de l'utilisation de ces crédits.

Compte administratif 2018

Les résultats cumulés de vos comptes administratifs entraînent une variation temporaire de votre dotation 2020 pour un montant de : 117 814,80 €.

Dans le cadre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu avec votre association, je vous notifie la dotation globalisée commune pour l'année 2020, soit 12 436 207,83 €.

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :
AUTISME ET FAMILLES identifiée sous le numéro de FINESS : 620 027 185
référéncée sous le numéro : A2017000_PH_GE_59_J620027185
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :**

IME	LES FONTINELLES	ANNOEULLIN	(590 047 163)
FAM	L'ORÉE DE LA FORÊT	ATTICHES	(590 047 841)
FAM	LA FERME AU BOIS	GENECH	(590 035 150)
FAM	LES AUBÉPINES	HANTAY	(590 811 063)
FAM	ALTER ÉGO - ASPERGER	HERLIES	(590 034 542)
MAS	LA FERMETTE	LA BASSÉE	(590 007 274)
FAM	LE TERRIL VERT	LIÉVIN	(620 018 580)
FAM	LES TROIS BONNIERS	ORCHIES	(590 044 418)
SESSAD	ECLA	ROUBAIX	(590 048 286)
IME	LE RELAIS	TOURCOING	(590 785 044)
SESSAD	LES PETITS PAS	TOURCOING	(590 030 508)
ESAT		ORCHIES	(590 048 534)

Le Directeur général de l'ARS des Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 11 juin 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Étienne CHAMPION en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS en date du 13 mars 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17 juin 2020 publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 fixant les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2017;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée AUTISME ET FAMILLES identifiée sous le numéro de FINESS : 620 027 185, a été fixée à 12 436 207,83 €, dont :

- à titre non reconductible 584 625,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

CNR COVID19 (en €)	
590 047 163.....	81 900,00 €
590 047 841.....	/
590 035 150.....	76 395,00 €
590 811 063.....	76 215,00 €
590 034 542.....	20 700,00 €
590 007 274.....	24 075,00 €
620 018 580.....	109 500,00 €
590 044 418.....	75 240,00 €
590 048 286.....	37 500,00 €
590 785 044.....	67 500,00 €
590 030 508.....	9 000,00 €
590 048 534.....	6 600,00 €

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 11 851 582,83 € et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 1^{er} janvier 2020 étant également mentionnés.

Dotations (en €)	
	AM..... CD
590 047 163	2 950 466,38 €..... /
590 047 841	999 808,72 €..... /
590 035 150	745 219,51 €..... /
590 811 063	595 339,85 €..... /
590 034 542	333 166,45 €..... /
590 007 274	491 023,78 €..... /
620 018 580	1 126 942,95 €..... /
590 044 418	703 529,11 €..... /
590 048 286	1 082 759,15 €..... /
590 785 044	2 134 501,71 €..... /
590 030 508	498 173,76 €..... /
590 048 534	190 651,46 €..... /

Prix de journée (en €)		
	Internat.....	Semi Internat
590 047 163	424,53 €.....	283,02 €
590 047 841	86,54 €.....	57,69 €
590 035 150	71,04 €.....	47,36 €
590 811 063	57,32 €.....	38,21 €
590 034 542	65,20 €.....	/
590 007 274	/.....	196,41 €
620 018 580	79,47 €.....	52,98 €
590 044 418	79,66 €.....	53,10 €
590 048 286	429,67 €.....	/
590 785 044	366,12 €.....	244,08 €
590 030 508	197,69 €.....	/
590 048 534	/.....	70,61 €

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie 987 631,90 €.

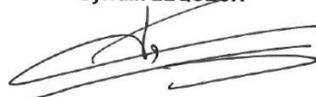
La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à /.

- Article 2 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy sis cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 3 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts-de-France.
- Article 4 Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AUTISME ET FAMILLES identifiée sous le numéro de FINESS : 620 027 185 et à l'établissement concerné

Fait à LILLE

, Le 30 juin 2020

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-06-30-540

Décision tarifaire portant fixation pour 2020
du montant et de la répartition de la
dotation globalisée commune prévue au
contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens
de l'entité gestionnaire :
TRISOMIE 21 FRANCE

Le Directeur général

Lille, le 30 juin 2020

Affaire suivie par Séverine DERIU

Direction de l'offre médico-sociale

ARS-HDF-DOMS-NORD@ars.sante.fr

Objet : notification budgétaire

PJ : décision tarifaire

Envoi en LR/AR au représentant légal

Entité gestionnaire :		
CPOM TRISOMIE 21 FRANCE identifiée sous le numéro de FINESS : 420 016 669		
référéncé sous le numéro : D2019000_PH_GE_59_J420001166		
groupant les établissements suivants :		
SESSAD	DUNKERQUE	(590 812 921)
SESSAD	LILLE	(590 043 691)

Pour permettre aux gestionnaires d'établissements et de services médico-sociaux relevant de sa compétence exclusive ou partagée, de bénéficier rapidement des mesures gouvernementales décidées au titre de la campagne budgétaire 2020, l'agence régionale de santé a souhaité inscrire dans la présente décision le maximum d'éléments de tarification dans un délai très court. Aussi, si certaines mesures n'y sont pas abordées, elles seront traitées dans une décision modificative qui vous sera notifiée durant le dernier quadrimestre de l'année 2020.

Ainsi, votre dotation globale commune (DGC) reconductible 2020 avant application du taux d'actualisation s'élève à 1 051 257,00 € et correspond au montant alloué en N-1, extension en année pleine des mesures nouvelles n-1 incluse, hors résultat incorporé et hors crédits non reconductibles.

Madame, Monsieur, le Président(e), le Directeur(rice) général(e)

De TRISOMIE 21 FRANCE identifiée sous le numéro de FINESS : 420 016 669

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE
0 809 402 032 - www.hauts-de-france.ars.sante.fr

Taux d'actualisation 2020

Le taux d'actualisation est fixé à 9 778 € pour le présent CPOM.

Sont pris en compte les accords collectifs nationaux soumis à agrément, le G.V.T. prévisionnel ainsi que les effets reports de l'année précédente.

Crédits non reconductibles COVID19 prime exceptionnelle

SESSAD - DUNKERQUE (590 812 921) bénéficie de : 11 250,00 €

SESSAD - LILLE (590 043 691) bénéficie de : 14 250,00 €

Ces crédits sont fléchés, ils feront l'objet d'un suivi lors de l'ERRD. C'est pourquoi, dans le rapport budgétaire de votre ERRD 2020, vous ferez figurer le détail de l'utilisation de ces crédits.

Compte administratif 2018

Les résultats cumulés de vos comptes administratifs entraînent une variation temporaire de votre dotation 2020 pour un montant de : 40 637,87 €.

Dans le cadre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu avec votre association, je vous notifie la dotation globalisée commune pour l'année 2020, soit 1 045 897,13 €.

Présentation de votre Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses

Conformément aux dispositions de l'article L.313-12-2 du code de l'action sociale et des familles, la conclusion du contrat entraîne pour l'organisme gestionnaire la mise en œuvre d'un état des prévisions de recettes et de dépenses regroupant l'ensemble des établissements et services relevant du contrat, et donc l'application des dispositions tarifaires, budgétaires et comptables définies aux articles R.314-210 à R.314-244 du même code.

Enfin, afin de faciliter l'approbation de votre EPRD 2020, l'ARS tient à vous indiquer les dispositions suivantes :

Conformément à l'ordonnance du 17 juin 2020, votre EPRD doit être soumis dans l'applicatif « Import EPRD » (<https://importeprd.cnsa.fr/>) dans les soixante jours suivant la date de la présente notification.

L'ARS disposera alors d'un délai d'un mois pour approuver ou rejeter l'EPRD. Passé ce délai, l'EPRD sera approuvé tacitement. En cas de rejet, le gestionnaire disposera d'un délai d'un mois pour présenter son dernier EPRD et les autorités de tarification auront également un mois pour l'approuver ou l'arrêter.

Vous trouverez ci-dessous un tableau récapitulant les pièces obligatoires à déposer selon votre statut juridique :

Liste des pièces du dossier EPRD						
		Gestionnaires privés			EPSMS CCAS / CIAS	EPS
		EHPAD / AJA en tarif hébergement fixé par le CD	EHPAD / AJA en tarif hébergement libre	Structures champ PH	Structures champ PA ou PH	
Avant validation de l'EPRD						
Cadres normalisés	EPRD complet (annexe 1)	X		X	X	
	EPRD simplifié (annexe 2)		X			
	EPCP (annexe 12)					X
	Annexe activité (annexe 4) - A transmettre en octobre N-1	X	X	X	X	X
	Tableau prévisionnel des effectifs rémunérés (annexe 6)	X	X	X	X	X
	Annexe financière (annexe 5)	X	X	Si co-financement		
	Décision modificative (annexe 1 bis) - Avant 1ère validation de l'EPRD (*)				X (*)	
Annexes non normalisées	Rapport budgétaire et financier	X	X	X	X	Pas obligatoire
	Données indicateurs	X	X	X	X	X
	Plan de transport			Si gestion MAS ou FAM		
	PPI actualisé	Le cas échéant				
Après validation de l'EPRD						
Cadres normalisés	RIA complet (annexe 7A)	X		X	X	
	RIA simplifié (annexe 7B)		X			
	Décision modificative (annexe 1 bis)	X		X	X	

(*) DM à présenter en même temps que l'EPRD si les tarifs sont notifiés après le vote du budget initial et qu'ils induisent une différence notable par rapport au budget voté.

AJA : Accueil de jour autonome
 CCAS/CIAS : centres communaux/intercommunaux d'action sociale
 CD : Conseil départemental
 EPS : établissements publics de santé
 EPSMS : établissements publics autonomes
 PA : champ des Personnes âgées
 PH : champ des Personnes handicapées

Enfin, pour minimiser les risques de rejet de votre EPRD, je vous rappelle que, conformément à l'article R.314-222 du Code de l'Action Sociale et des Familles, celui-ci doit notamment être présenté en équilibre réel. Pour ce faire, l'EPRD doit respecter les conditions suivantes :

- Les produits de la tarification sont ceux notifiés ;

- Les recettes et les dépenses sont évaluées de façon sincère ;
- Le remboursement de la dette en capital ne doit pas être couvert par le produit des emprunts, sauf dans le cas de renégociation de ceux-ci ;
- La capacité d'autofinancement est suffisante pour couvrir le remboursement en capital des emprunts à échoir au cours de l'exercice ;
- Les recettes affectées doivent être employées à l'usage auquel elles sont prévues.

Pour information, les principaux motifs de rejet des EPRD 2019 sur les champs PA et PH portaient sur :

- La non-conformité, l'incomplétude et le retard du dépôt de l'EPRD (38%) ;
- L'absence d'actions inscrites au rapport du directeur visant à solutionner les potentiels indicateurs financiers dégradés (20%) ;
- La non-conformité des produits de tarification par rapport aux crédits notifiés (13%)

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITE GESTIONNAIRE :
TRISOMIE 21 FRANCE identifiée sous le numéro de FINESS : 420 016 669
référéncée sous le numéro : D2019000_PH_GE_59_J420001166
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

SESSAD	DUNKERQUE	(590 812 921)
SESSAD	LILLE	(590 043 691)

Le Directeur général de l'ARS des Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 11 juin 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Étienne CHAMPION en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS en date du 13 mars 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17 juin 2020 publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 fixant les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2020;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des

établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée TRISOMIE 21 FRANCE identifiée sous le numéro de FINESS : 420 016 669, a été fixée à 1 045 897,13 €, dont :

- à titre non reconductible 25 500,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

CNR COVID19 (en €)	
590 812 921.....	11 250,00 €
590 043 691.....	14 250,00 €

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 020 397,13 € et se répartit de la manière suivante

Dotations (en €)	
	AM..... CD
590 812 921	510 883,90 €..... /
590 043 691	509 513,23 €..... /

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie 85 033,09 €.

- Article 2 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy sis cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 3 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts-de-France.
- Article 4 Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire TRISOMIE 21 FRANCE identifiée sous le numéro de FINESS : 420 016 669 et à l'établissement concerné

Fait à LILLE

, Le 30 juin 2020

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-06-30-541

Décision tarifaire portant fixation pour 2020
du montant et de la répartition de la
dotation globalisée commune prévue au
contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens
de l'entité gestionnaire : APEI LILLE

Le Directeur général

Lille, le 30 juin 2020

Affaire suivie par Séverine DERIU

Direction de l'offre médico-sociale

ARS-HDF-DOMS-NORD@ars.sante.fr

Objet : notification budgétaire

PJ : décision tarifaire

Envoi en LR/AR au représentant légal

Entité gestionnaire :			
CPOM APEI LILLE identifiée sous le numéro de FINESS : 590 799 821			
référéncé sous le numéro : A2016000_PH_GE_59_J590799821			
groupant les établissements suivants :			
MAS	F DEWULF	BAISIEUX	(590 814 844)
IME	LE FROMEZ	HALLENNES LEZ HAUBOURDIN	(590 780 458)
SESSAD	LE FROMEZ	LOOS	(590 790 747)
IME	DENISE LEGRIX	SECLIN	(590 780 508)
IME	LELANDAIS	VILLENEUVE D'ASCQ	(590 782 561)
IMPRO	CHEMIN VERT	VILLENEUVE D'ASCQ	(590 783 775)
ESAT		ARMENTIÈRES	(590 788 105)

Pour permettre aux gestionnaires d'établissements et de services médico-sociaux relevant de sa compétence exclusive ou partagée, de bénéficier rapidement des mesures gouvernementales décidées au titre de la campagne budgétaire 2020, l'agence régionale de santé a souhaité inscrire dans la présente décision le maximum d'éléments de tarification dans un délai très court. Aussi, si certaines mesures n'y sont pas abordées, elles seront traitées dans une décision modificative qui vous sera notifiées durant le dernier quadrimestre de l'année 2020.

Madame, Monsieur, le Président(e), le Directeur(ric)e général(e)

De APEI LILLE identifiée sous le numéro de FINESS : 590 799 821

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE
0 809 402 032 - www.hauts-de-france.ars.sante.fr

Ainsi, votre dotation globale commune (DGC) reconductible 2020 avant application du taux d'actualisation s'élève à 33 831 932,55 € et correspond au montant alloué en N-1, extension en année pleine des mesures nouvelles n-1 incluse, hors résultat incorporé et hors crédits non reconductibles.

Taux d'actualisation 2020

Le taux d'actualisation est fixé à 314 640 € pour le présent CPOM.

Sont pris en compte les accords collectifs nationaux soumis à agrément, le G.V.T. prévisionnel ainsi que les effets reports de l'année précédente.

Transport en accueil de jour MAS et FAM

Des crédits spécifiques pour la prise en compte des frais de transport par l'Assurance Maladie en accueil de jour MAS/FAM ont été introduits par la LFSS pour 2010 (L344-1-2 du CASF).

Vous avez mis en place et transmis les plans détaillant les modalités d'organisation de ces transports, conformément à l'article R314-17 du CASF.

Votre dotation spécifique est maintenue en 2020 pour un montant de 226 072,00 €.

Crédits non reconductibles COVID19 prime exceptionnelle

MAS - F Dewulf (590 814 844) bénéficie de :	319 500,00 €
IME - Le Fromez (590 780 458) bénéficie de :	64 500,00 €
SESSAD - Le Fromez (590 790 747) bénéficie de :	27 000,00 €
IME - Denise Legrix (590 780 508) bénéficie de :	54 000,00 €
IME - Lelandais (590 782 561) bénéficie de :	229 500,00 €
IMPro - Chemin Vert (590 783 775) bénéficie de :	51 000,00 €
ESAT - ARMENTIÈRES (590 788 105) bénéficie de :	325 500,00 €

Ces crédits sont fléchés, ils feront l'objet d'un suivi lors du compte administratif. C'est pourquoi, dans le rapport budgétaire, vous ferez figurer le détail de l'utilisation de ces crédits.

Compte administratif 2018

Les résultats cumulés de vos comptes administratifs entraînent une variation temporaire de votre dotation 2020 pour un montant de : 146 725,00 €.

Dans le cadre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu avec votre association, je vous notifie la dotation globalisée commune pour l'année 2020, soit 35 296 919,55 €.

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITE GESTIONNAIRE :**

APEI LILLE identifiée sous le numéro de FINESS : 590 799 821
référéncée sous le numéro : A2016000_PH_GE_59_J590799821
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

MAS	F DEWULF	BAISIEUX	(590 814 844)
IME	LE FROMEZ	HALLENES LEZ HAUBOURDIN	(590 780 458)
SESSAD	LE FROMEZ	LOOS	(590 790 747)
IME	DENISE LEGRIX	SECLIN	(590 780 508)
IME	LELANDAIS	VILLENEUVE D'ASCQ	(590 782 561)
IMPRO	CHEMIN VERT	VILLENEUVE D'ASCQ	(590 783 775)
ESAT		ARMENTIÈRES	(590 788 105)

Le Directeur général de l'ARS des Hauts-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;

VU la décision du 11 juin 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Étienne CHAMPION en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS en date du 13 mars 2020 ;

VU l'arrêté ministériel du 17 juin 2020 publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 fixant les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2016;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APEI LILLE identifiée sous le numéro de FINESS : 590 799 821, a été fixée à 35 296 919,55 €, dont :

- à titre non reconductible 1 071 000,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

CNR COVID19 (en €)	
590 814 844	319 500,00 €
590 780 458	64 500,00 €
590 790 747	27 000,00 €
590 780 508	54 000,00 €
590 782 561	229 500,00 €
590 783 775	51 000,00 €
590 788 105	325 500,00 €

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 34 225 919,55 € et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 1^{er} janvier 2020 étant également mentionnés.

Dotations (en €)		
	AM.....	CD
590 814 844	8 323 455,77 €.....	/
590 780 458	2 436 068,60 €.....	/
590 790 747	1 163 455,38 €.....	/
590 780 508	2 093 810,94 €.....	/
590 782 561	6 691 838,99 €.....	/
590 783 775	1 764 991,53 €.....	/
590 788 105	11 752 298,34 €.....	/

Prix de journée (en €)		
	Internat.....	Semi Internat
590 780 458	/.....	168,12 €
590 780 508	/.....	181,28 €
590 782 561	537,71 €.....	358,48 €
590 783 775	/.....	120,07 €

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie 2 852 159,96 €.

- Article 2 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy sis cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 3 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts-de-France.
- Article 4 Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APEI LILLE identifiée sous le numéro de FINESS : 590 799 821 et à l'établissement concerné

Fait à LILLE

, Le 30 juin 2020

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-06-30-538

Décision tarifaire portant fixation pour 2020
du montant et de la répartition de la
dotation globalisée commune prévue au
contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens
de l'entité gestionnaire : EPDSAE

Le Directeur général

Lille, le 30 juin 2020

Affaire suivie par Séverine DERIU

Direction de l'offre médico-sociale

ARS-HDF-DOMS-NORD@ars.sante.fr

Objet : notification budgétaire

PJ : décision tarifaire

Envoi en LR/AR au représentant légal

Entité gestionnaire :			
CPOM EPDSAE identifiée sous le numéro de FINESS : 590 798 930			
référéncé sous le numéro : A2017000_PH_GE_59_J590798930			
groupant les établissements suivants :			
SAMSAH	AAC FLANDRE	HAZEBROUCK	(590 058 855)
IME	LA ROSERAIE	LILLE	(590 788 741)
SESSAD	LA ROSERAIE	LILLE	(590 816 021)
IME	IRPA	RONCHIN	(590 780 490)
SAFEP	IRPA SAFEP	RONCHIN	(590 817 078)
SESSAD	IRPA SESSAD	RONCHIN	(590 047 817)
SSEFIS	IRPA SSEFIS	RONCHIN	(590 817 086)
SAMSAH	AAC SAMBRE AVE	SAINT HILAIRE	(590 057 410)
FAM		TRÉLON	(590 037 438)

Pour permettre aux gestionnaires d'établissements et de services médico-sociaux relevant de sa compétence exclusive ou partagée, de bénéficier rapidement des mesures gouvernementales décidées au titre de la campagne budgétaire 2020, l'agence régionale de santé a souhaité inscrire dans la présente décision le maximum d'éléments de tarification dans un délai très court. Aussi, si certaines mesures n'y sont pas abordées, elles seront traitées dans une décision modificative qui vous sera notifiée durant le dernier quadrimestre de l'année 2020.

Ainsi, votre dotation globale commune (DGC) reconductible 2020 avant application du taux d'actualisation s'élève à 12 182 218,01 € et correspond au montant alloué en N-1, extension en année pleine des mesures nouvelles n-1 incluse, hors résultat incorporé et hors crédits non reconductibles.

Madame, Monsieur, le Président(e), le Directeur(ric)e général(e)

De EPDSAE identifiée sous le numéro de FINESS : 590 798 930

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE
0 809 402 032 - www.hauts-de-france.ars.sante.fr

Taux d'actualisation 2020

Le taux d'actualisation est fixé à 113 299 € pour le présent CPOM.

Sont pris en compte les accords collectifs nationaux soumis à agrément, le G.V.T. prévisionnel ainsi que les effets reports de l'année précédente.

Crédits non reconductibles

112 153 € sont alloués pour les permanents syndicaux.

Ces crédits sont fléchés, ils feront l'objet d'un suivi lors du compte administratif. C'est pourquoi, dans le rapport budgétaire, vous ferez figurer le détail de l'utilisation de ces crédits.

Crédits non reconductibles COVID19 prime exceptionnelle

SAMSAH - AAC FLANDRE (590 058 855) bénéficie de :	2 250,00 €
IME - La Roseraie (590 788 741) bénéficie de :	34 500,00 €
SESSAD - La roseraie (590 816 021) bénéficie de :	7 500,00 €
IME - IRPA (590 780 490) bénéficie de :	82 500,00 €
SAFEP - IRPA SAFEP (590 817 078) bénéficie de :	3 000,00 €
SESSAD - IRPA SESSAD (590 047 817) bénéficie de :	12 000,00 €
SSEFIS - IRPA SSEFIS (590 817 086) bénéficie de :	31 500,00 €
SAMSAH - AAC SAMBRE AVE (590 057 410) bénéficie de :	4 500,00 €
FAM - TRÉLON (590 037 438) bénéficie de :	23 850,00 €

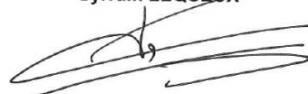
Ces crédits sont fléchés, ils feront l'objet d'un suivi lors du compte administratif. C'est pourquoi, dans le rapport budgétaire, vous ferez figurer le détail de l'utilisation de ces crédits.

Compte administratif 2018

Les résultats cumulés de vos comptes administratifs entraînent une variation temporaire de votre dotation 2020 pour un montant de : 61 930,96 €.

Dans le cadre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu avec votre association, je vous notifie la dotation globalisée commune pour l'année 2020, soit 12 547 339,05 €.

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR 2020
 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
 CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITE GESTIONNAIRE :**
 EPDSAE identifiée sous le numéro de FINESS : 590 798 930
 référencée sous le numéro : A2017000_PH_GE_59_J590798930
 POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

SAMSAH	AAC FLANDRE	HAZEBROUCK	(590 058 855)
IME	LA ROSERAIE	LILLE	(590 788 741)
SESSAD	LA ROSERAIE	LILLE	(590 816 021)
IME	IRPA	RONCHIN	(590 780 490)
SAFEP	IRPA SAFEP	RONCHIN	(590 817 078)
SESSAD	IRPA SESSAD	RONCHIN	(590 047 817)
SSEFIS	IRPA SSEFIS	RONCHIN	(590 817 086)
SAMSAH	AAC SAMBRE AVE	SAINT HILAIRE	(590 057 410)
FAM		TRÉLON	(590 037 438)

Le Directeur général de l'ARS des Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 11 juin 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Étienne CHAMPION en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS en date du 13 mars 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17 juin 2020 publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 fixant les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2017;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée EPDSAE identifiée sous le numéro de FINESS : 590 798 930, a été fixée à 12 547 339,05 €, dont :

- à titre non reconductible 201 600,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

CNR COVID19 (en €)	
590 058 855	2 250,00 €
590 788 741	34 500,00 €
590 816 021	7 500,00 €
590 780 490	82 500,00 €
590 817 078	3 000,00 €
590 047 817	12 000,00 €
590 817 086	31 500,00 €
590 057 410	4 500,00 €
590 037 438	23 850,00 €

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 12 345 739,05 € et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 1^{er} janvier 2020 étant également mentionnés.

Dotations (en €)	
	AM..... CD
590 058 855	161 488,00 €..... /
590 788 741	3 038 135,32 €..... /
590 816 021	414 031,79 €..... /
590 780 490	6 615 434,80 €..... /
590 817 078	163 594,18 €..... /
590 047 817	570 840,92 €..... /
590 817 086	931 714,73 €..... /
590 057 410	205 674,06 €..... /
590 037 438	244 825,25 €..... /

Prix de journée (en €)	
	Internat..... Semi Internat
590 788 741	/..... 137,78 €
590 780 490	219,60 €..... 146,40 €

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie 1 028 811,59 €.

- Article 2 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy sis cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 3 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts-de-France.
- Article 4 Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EPDSAE identifiée sous le numéro de FINESS : 590 798 930 et à l'établissement concerné

Fait à LILLE

, Le 30 juin 2020

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-06-30-539

Décision tarifaire portant fixation pour 2020
du montant et de la répartition de la
dotation globalisée commune prévue au
contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens
de l'entité gestionnaire : GAPAS

Le Directeur général

Lille, le 30 juin 2020

Affaire suivie par Séverine DERIU

Direction de l'offre médico-sociale

ARS-HDF-DOMS-NORD@ars.sante.fr

Objet : notification budgétaire

PJ : décision tarifaire

Envoi en LR/AR au représentant légal

Entité gestionnaire :			
CPOM GAPAS identifiée sous le numéro de FINESS : 590 001 681			
référéncé sous le numéro : A2017000_PH_GE_59_J590001681			
groupant les établissements suivants :			
MAS	LE HAMEAU 'HANT AY TEICH'	HANTAY	(590 039 897)
SAMSAH	SAMSAH METROPOLE DOUAI	LILLE	(590 059 846)
CAMSP	EPI DE SOIL	LOOS	(590 791 083)
IME	LA PÉPINIÈRE	LOOS	(590 784 989)
SESSAD	SAAAIS EPI DE SOIL	LOOS	(590 045 985)
SESSAD	SAAAIS SAFEP PÉPINIÈRE	LOOS	(590 817 060)
MAS	LA GERLOTTE	MARCQ EN BAROEUL	(590 046 090)
IEM	LE PASSAGE	WASQUEHAL	(590 795 431)
FAM	RÉSIDENCE DE L'ABBAYE LE CREUSET	WITERNESSE	(620 106 195)
ESAT	OISEAU MOUCHE	ROUBAIX	(590 789 814)

Pour permettre aux gestionnaires d'établissements et de services médico-sociaux relevant de sa compétence exclusive ou partagée, de bénéficier rapidement des mesures gouvernementales décidées au titre de la campagne budgétaire 2020, l'agence régionale de santé a souhaité inscrire dans la présente décision le maximum d'éléments de tarification dans un délai très court. Aussi, si certaines mesures n'y sont pas abordées, elles seront traitées dans une décision modificative qui vous sera notifiée durant le dernier quadrimestre de l'année 2020.

Madame, Monsieur, le Président(e), le Directeur(rice) général(e)

De GAPAS identifiée sous le numéro de FINESS : 590 001 681

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE
0 809 402 032 - www.hauts-de-france.ars.sante.fr

Ainsi, votre dotation globale commune (DGC) reconductible 2020 avant application du taux d'actualisation s'élève à 18 637 341,63 € et correspond au montant alloué en N-1, extension en année pleine des mesures nouvelles n-1 incluse, hors résultat incorporé et hors crédits non reconductibles.

Taux d'actualisation 2020

Le taux d'actualisation est fixé à 167 667 € pour le présent CPOM.

Sont pris en compte les accords collectifs nationaux soumis à agrément, le G.V.T. prévisionnel ainsi que les effets reports de l'année précédente.

Crédits non reconductibles COVID19 prime exceptionnelle

MAS - Le Hameau 'Hant Ay Teich' (590 039 897) bénéficie de :	108 000,00 €
SAMSAH - SAMSAH Metropole Douai (590 059 846) bénéficie de :	40 500,00 €
CAMSP - Epi de Soil (590 791 083) bénéficie de :	12 000,00 €
IME - La Pépinière (590 784 989) bénéficie de :	237 000,00€
SESSAD - SAAAS Epi de soil (590 045 985) bénéficie de :	36 000,00 €
SESSAD - SAAAS SAFEP Pépinière (590 817 060) bénéficie de :	6 000,00 €
MAS - La Gerlotte (590 046 090) bénéficie de :	121 500,00 €
IEM - Le Passage (590 795 431) bénéficie de :	64 500,00 €
FAM - Résidence de l'Abbaye Le Creuset (620 106 195) bénéficie de :	61 500,00 €
ESAT - Oiseau mouche (590 789 814) bénéficie de :	27 000,00 €

Ces crédits sont fléchés, ils feront l'objet d'un suivi lors du compte administratif. C'est pourquoi, dans le rapport budgétaire, vous ferez figurer le détail de l'utilisation de ces crédits.

Compte administratif 2018

Les résultats cumulés de vos comptes administratifs entraînent une variation temporaire de votre dotation 2020 pour un montant de : 247 531,71 €.

Dans le cadre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu avec votre association, je vous notifie la dotation globalisée commune pour l'année 2020, soit 19 271 476,92 €.

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR 2020
 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
 CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :**
 GAPAS identifiée sous le numéro de FINESS : 590 001 681
 référencée sous le numéro : A2017000_PH_GE_59_J590001681
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

MAS	LE HAMEAU 'HANT AY TEICH'	HANTAY	(590 039 897)
SAMSAH	SAMSAH METROPOLE DOUAI	LILLE	(590 059 846)
CAMSP	EPI DE SOIL	LOOS	(590 791 083)
IME	LA PÉPINIÈRE	LOOS	(590 784 989)
SESSAD	SAAAIS EPI DE SOIL	LOOS	(590 045 985)
SESSAD	SAAAIS SAFEP PÉPINIÈRE	LOOS	(590 817 060)
MAS	LA GERLOTTE	MARCQ EN BAROEUL	(590 046 090)
IEM	LE PASSAGE	WASQUEHAL	(590 795 431)
FAM	RÉSIDENCE DE L'ABBAYE LE CREUSET	WITERNESSE	(620 106 195)
ESAT	OISEAU MOUCHE	ROUBAIX	(590 789 814)

Le Directeur général de l'ARS des Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 11 juin 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Étienne CHAMPION en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS en date du 13 mars 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17 juin 2020 publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 fixant les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2017;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée GAPAS identifiée sous le numéro de FINESS : 590 001 681, a été fixée à 19 271 476,92 €, dont :

- à titre non reconductible 714 000,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

CNR COVID19 (en €)	
590 039 897.....	108 000,00 €
590 059 846.....	40 500,00 €
590 791 083.....	12 000,00 €
590 784 989.....	237 000,00 €
590 045 985.....	36 000,00 €
590 817 060.....	6 000,00 €
590 046 090.....	121 500,00 €
590 795 431.....	64 500,00 €
620 106 195.....	61 500,00 €
590 789 814.....	27 000,00 €

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 18 557 476,92 € et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 1^{er} janvier 2020 étant également mentionnés.

Dotations (en €)		
	AM.....	CD
590 039 897	3 094 236,77 €.....	/
590 059 846	152 713,65 €.....	/
590 791 083	155 061,37 €.....	38 765,34 €
590 784 989	6 719 471,38 €.....	/
590 045 985	1 138 503,22 €.....	/
590 817 060	378 375,37 €.....	/
590 046 090	3 250 513,16 €.....	/
590 795 431	2 586 003,60 €.....	/
620 106 195	473 526,03 €.....	/
590 789 814	609 072,37 €.....	/

Prix de journée (en €)		
	Internat.....	Semi Internat
590 784 989	/.....	363,61 €
590 795 431	/.....	236,81 €

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie 1 546 456,41 €.

La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 3 230,45 €.

- Article 2 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy sis cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 3 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts-de-France.
- Article 4 Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GAPAS identifiée sous le numéro de FINESS : 590 001 681 et à l'établissement concerné

Fait à LILLE

, Le 30 juin 2020

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-06-30-537

Décision tarifaire portant fixation pour 2020
du montant et de la répartition de la
dotation globalisée commune prévue au
contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens
de l'entité gestionnaire : UGECAM

Le Directeur général

Lille, le 30 juin 2020

Affaire suivie par Séverine DERIU

Direction de l'offre médico-sociale

ARS-HDF-DOMS-NORD@ars.sante.fr

Objet : notification budgétaire

PJ : décision tarifaire

Envoi en LR/AR au représentant légal

Entité gestionnaire :			
CPOM UGECAM identifiée sous le numéro de FINESS : 590 039 863			
référéncé sous le numéro : A2011000_PH_GE_59_J590039863			
groupant les établissements suivants :			
CPO/CRP	LA MOLIÈRE	BERCK SUR MER	(620 100 586)
SAMSAH		BERCK SUR MER	(620 028 423)
CLPO	CENTRE DE RÉÉDUCATION PROFESSIONNELLE	LILLE	(590 791 265)

Pour permettre aux gestionnaires d'établissements et de services médico-sociaux relevant de sa compétence exclusive ou partagée, de bénéficier rapidement des mesures gouvernementales décidées au titre de la campagne budgétaire 2020, l'agence régionale de santé a souhaité inscrire dans la présente décision le maximum d'éléments de tarification dans un délai très court. Aussi, si certaines mesures n'y sont pas abordées, elles seront traitées dans une décision modificative qui vous sera notifiées durant le dernier quadrimestre de l'année 2020.

Ainsi, votre dotation globale commune (DGC) reconductible 2020 avant application du taux d'actualisation s'élève à 9 769 698,24 € et correspond au montant alloué en N-1, extension en année pleine des mesures nouvelles n-1 incluse, hors résultat incorporé et hors crédits non reconductibles.

Madame, Monsieur, le Président(e), le Directeur(rice) général(e)

De UGECAM identifiée sous le numéro de FINESS : 590 039 863

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE
0 809 402 032 - www.hauts-de-france.ars.sante.fr

Taux d'actualisation 2020

Le taux d'actualisation est fixé à 90 859 € pour le présent CPOM.

Sont pris en compte les accords collectifs nationaux soumis à agrément, le G.V.T. prévisionnel ainsi que les effets reports de l'année précédente.

Mesures nouvelles 2020

CLPO - Centre de Rééducation Professionnelle (590 044 681) : 200 000 € sont alloués pour le financement du dispositif Pass P'As en année pleine.

Crédits non reconductibles COVID19 prime exceptionnelle

CPO/CRP - La molière (620 100 586) bénéficie de : 90 000,00 €

SAMSAH - BERCK SUR MER (620 028 423) bénéficie de : 10 500,00 €

CLPO - Centre de Rééducation Professionnelle (590 044 681) bénéficie de : 99 000,00 €

Ces crédits sont fléchés, ils feront l'objet d'un suivi lors du compte administratif. C'est pourquoi, dans le rapport budgétaire, vous ferez figurer le détail de l'utilisation de ces crédits.

Compte administratif 2018

Les résultats cumulés de vos comptes administratifs entraînent une variation temporaire de votre dotation 2020 pour un montant de : 92 000,00 €.

Dans le cadre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu avec votre association, je vous notifie la dotation globalisée commune pour l'année 2020, soit 10 168 057,24 €.

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITE GESTIONNAIRE :
UGECAM identifiée sous le numéro de FINESS : 590 039 863
référéncée sous le numéro : A2011000_PH_GE_59_J590039863
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

CPO/CRP	LA MOLIÈRE	BERCK SUR MER	(620 100 586)
SAMSAH		BERCK SUR MER	(620 028 423)
CLPO	CENTRE DE RÉÉDUCATION PROFESSIONNELLE LILLE		(590 044 681)

Le Directeur général de l'ARS des Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 11 juin 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Étienne CHAMPION en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS en date du 13 mars 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17 juin 2020 publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 fixant les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2011;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée UGECAM identifiée sous le numéro de FINESS : 590 039 863, a été fixée à 10 168 057,24 €, dont :

- à titre non reconductible 199 500,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

CNR COVID19 (en €)	
620 100 586.....	90 000,00 €
620 028 423.....	10 500,00 €
590 044 681.....	99 000,00 €

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 9 968 557,24 € et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 1^{er} janvier 2020 étant également mentionnés.

Aa

Dotations (en €)		
	AM.....	CD
620 100 586	4 578 854,73 €.....	/
620 028 423	200 709,06 €.....	/
590 044 681	5 188 993,45 €.....	/

Prix de journée (en €)		
	Internat.....	Semi Internat
620 100 586	143,18 €.....	95,45 €
620 028 423	27,49 €.....	/
590 044 681	129,24 €.....	86,16 €

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie 830 713,10 €.

Article 2 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy sis cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 3 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts-de-France.

Article 4 Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire UGECAM identifiée sous le numéro de FINESS : 590 039 863 et à l'établissement concerné

Fait à LILLE

, Le 30 juin 2020

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX

